

Schéma de Cohérence Territoriale

Avord Bourges Vierzon

Dossier de SCoT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon en date de

18 JUIN 2025

Document déposé en Préfecture le 23 juin 2025.
Annexé à la délibération n°5 du Comité Syndical du 18 juin 2025 rendue exécutoire par dépôt en Préfecture le 23 juin 2025 et affichage électronique le 20 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS



SOMMAIRE

Conformément au Code de l'urbanisme, le présent dossier de SCoT est composé des 3 pièces suivantes :

- 1) PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE
- 2) DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
- 3) ANNEXES

Schéma de Cohérence Territoriale Avord Bourges Vierzon

1

Projet d'Aménagement Stratégique

Pièce 1 du dossier de SCoT

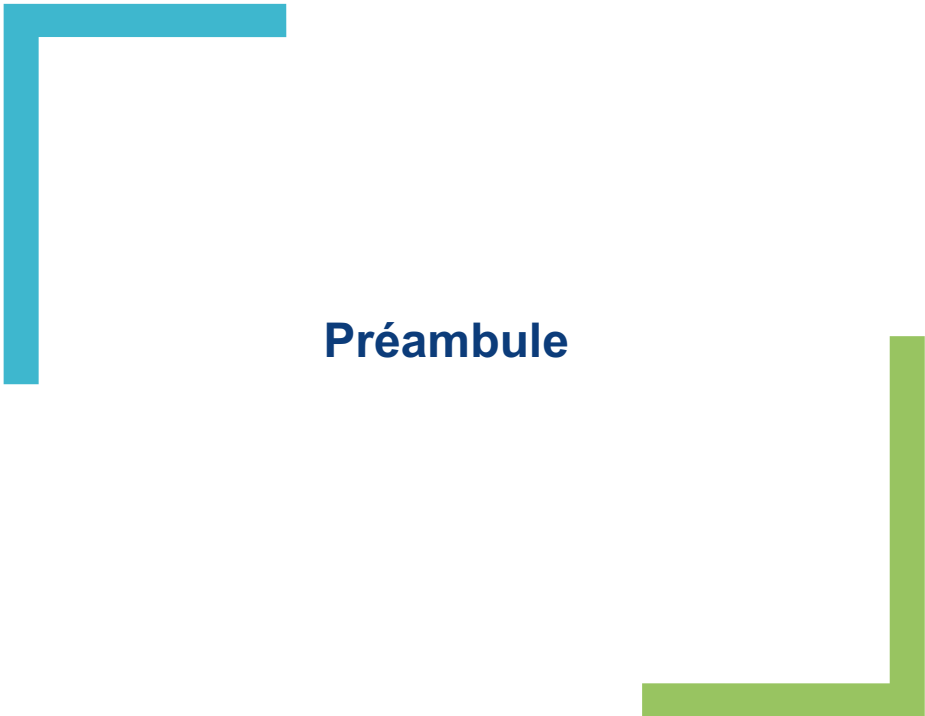
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon en date de

18 JUIN 2025

Document déposé en Préfecture le 23 juin 2025.
Annexé à la délibération n°5 du Comité Syndical du 18 juin 2025 rendue exécutoire par dépôt en Préfecture le 23 juin 2025 et affichage électronique le 20 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS





Préambule

La présente pièce constitue le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Avord – Bourges – Vierzon.

Fruit d'un travail de concertation, il est l'expression du projet politique pour l'aménagement du territoire à horizon 20 ans (2044). Il définit à ce titre les orientations stratégiques et les grands équilibres à l'échelle des 6 intercommunalités et 98 communes du PETR Centre-Cher.

Nous avons choisi de mettre l'accent sur la préservation des ressources naturelles et patrimoniales, eau, sols, monuments et paysages. Pour protéger notre qualité de vie et nos activités dans le futur, c'est pour nous un préalable.

Une fois intégré cet impératif, nous avons pensé comment organiser le développement de l'industrie, très présente chez nous, mais aussi le rayonnement touristique et culturel de notre territoire, ainsi que la manière de conforter l'enseignement supérieur ou l'offre de santé qui répondent aux besoins des habitants du Centre-Cher et d'ailleurs.

Enfin, nous partageons tous le même attachement aux territoires ruraux et à la vie des villages et des quartiers et nous avons donc pensé à leur donner les moyens de leur vie sociale autour des commerces et des services, en ne portant atteinte qu'avec grande mesure aux terres agricoles.

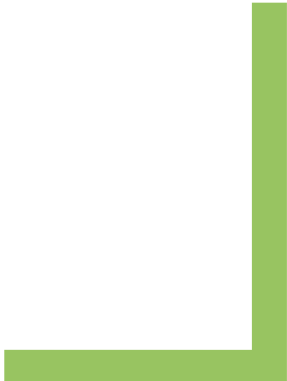
C'est un exercice difficile mais passionnant de mettre autour de la table les représentants de nos six intercommunalités, de Vierzon à Avord pour échanger sur l'aménagement futur du Centre-Cher.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT se structure autour de 3 grands axes qui découlent d'une stratégie partagée et d'un positionnement souhaité pour le Centre-Cher, au service d'un projet commun pour son aménagement et son développement :

- Un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales
- L'économie, moteur du rayonnement du territoire et de sa cohésion
- Un cadre de vie attractif et un maillage solidaire qui valorise la proximité



Sommaire



	LE POSITIONNEMENT ET LA STRATEGIE POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE A HORIZON 2044	6
1	INTRODUCTION ET RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE	7
2	LE POSITIONNEMENT ET LA STRATEGIE POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE A HORIZON 2044	10
	Affirmer le rôle majeur du Centre-Cher pour la structuration et la vitalité du sud régional	10
	Mettre en avant les atouts du territoire et les complémentarités de ses différents secteurs pour affirmer ce rôle dans le cadre d'un développement équilibré	11
	Conforter les fonctions supérieures et les coopérations	11
3	LA STRATEGIE	12
	UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC LA NATURE, MENAGE SES RESSOURCES ET MET EN SCENE SES RICHESSES PATRIMONIALES	13
1	PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES ACTIVITES QUI CONTRIBUENT A SON MAINTIEN	14
	Préserver les trames vertes et bleues et valoriser les services rendus au territoire par la nature	14
	Prolonger la trame écologique et paysagère au sein des espaces urbains	15
	Agir en faveur de la sobriété foncière	17
2	AFFIRMER UNE POLITIQUE SOLIDAIRE DE GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES	19
	Préserver les cours d'eau, les zones humides et les têtes de bassins	19
	Maitriser l'usage de l'eau et les pollutions : gestion des eaux pluviales, sécurisation des captages...	20
	Préserver le bocage et les boisements	20
	Assurer la protection des personnes et des biens et réduire leur vulnérabilité face aux risques	20
3	METTRE EN SCENE LA DIVERSITE DES PAYSAGES	22

Valoriser le rôle des vallées pour l'accueil d'activités de loisirs adaptées à leur sensibilité	22
Renforcer les aménités du territoire et du cadre de vie en mettant en exergue la diversité paysagère	24

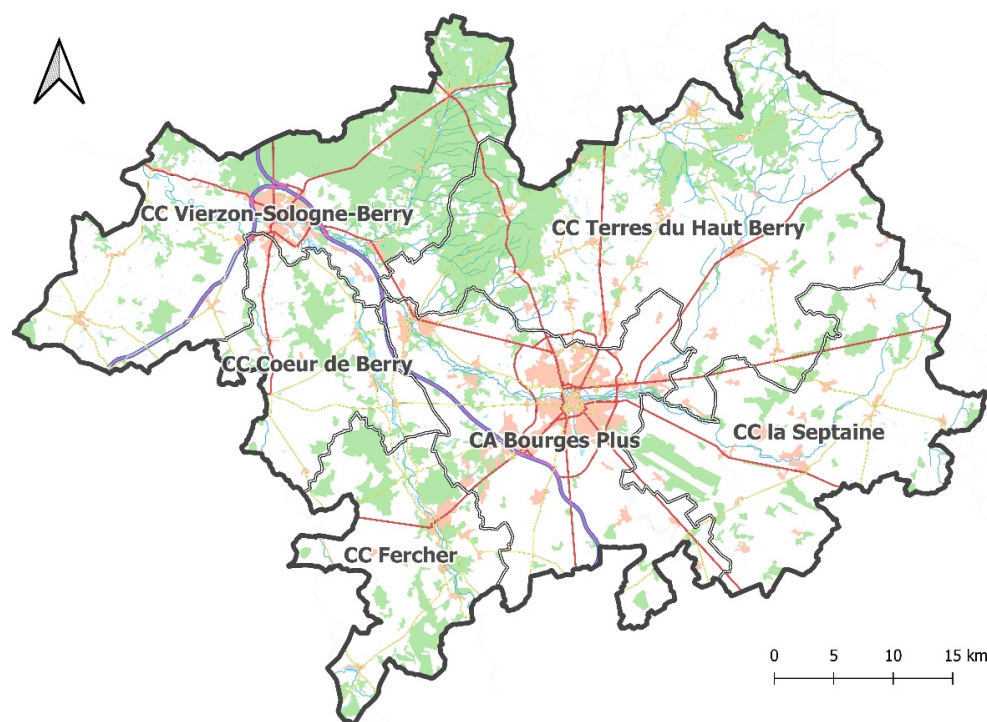
L'ECONOMIE, MOTEUR DU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DE SA COHESION 25

1	MAINTENIR LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UN CONTEXTE DE SOBRIETE FONCIERE	26
	Optimiser le potentiel des zones d'activités existantes	26
	Valoriser les nœuds majeurs de communication routiers et ferroviaires	26
	Accompagner le développement de pôles économiques d'emploi dans la ruralité	27
	Diversifier l'offre d'accueil économique	27
	Répondre aux besoins nécessaires du secteur de la défense, reconnu d'intérêt national	27
	Accompagner le développement de l'enseignement supérieur	27
2	PRESERVER L'AGRICULTURE ET FAVORISER SON ADAPTATION AUX DEFIS CLIMATIQUES ET HYDRIQUES	29
	Préserver l'espace agricole et limiter l'artificialisation des sols	29
	Accompagner le développement de pratiques culturelles durables, notamment sobres en eau	29
	Faciliter la diversification des exploitations et créer les conditions favorables à une agriculture de proximité	29
3	FAIRE DES CENTRES DES VILLES ET DES BOURGS DES LIEUX ATTRACTIFS POUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITES	30
4	RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE	31
	Renforcer et diversifier l'offre hôtelière et valoriser les opportunités offertes par Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028	31
	Promouvoir les itinéraires cyclables, les activités loisirs/sportives en lien avec la nature	31
	Valoriser la culture et le patrimoine	32
	Développement l'œnotourisme autour des appellations protégées viticoles, et valoriser la culture et le patrimoine	32

5	DEVELOPPER LE MIX ENERGETIQUE	32
	Développer le mix énergétique	32
	Soutenir une gestion responsable des déchets et la valorisation/ le recyclage des matières	33
	UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET UN MAILLAGE SOLIDAIRE QUI VALORISE LA PROXIMITE	34
1	DES VILLES, BOURGS ET VILLAGES ANIMES ET ADAPTES AUX ENJEUX DE DEMAIN	35
	Réinvestir les centres des villes, bourgs et villages en améliorant les logements existants	35
	Améliorer les espaces publics en promouvant un urbanisme favorable à la santé	36
	Dynamiser le commerce de centre-ville et encadrer les commerces périphériques	36
	Concilier qualité des formes urbaines et gestion économe du foncier	37
	Diversifier l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins	37
	Un objectif cohérent de production de logements	38
2	UN MAILLAGE SOLIDAIRE EN FAVEUR DE LA PROXIMITE ET D'UNE OFFRE RESIDENTIELLE ATTRACTIVE	40
	Les pôles principaux et d'équilibre de l'armature urbaine du SCoT	42
	Les pôles de proximité, les pôles relais et les centralités rurales de l'armature urbaine du SCoT	42
	Les communes rurales de l'armature urbaine du SCoT	43
	Toutes les communes du SCoT	43
3	DES MOBILITES AU SERVICE DE LA PROXIMITE ET DE L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE	44
	Valoriser l'usage du train et s'appuyer au maximum sur les infrastructures existantes et en cours d'amélioration	44
	Favoriser les pratiques collectifs, partagés et décarbonés, adaptées à l'urbain et au rural	45

**Le positionnement et la
stratégie pour
l'aménagement durable du
territoire à horizon 2044**

1 Introduction et rappel des principaux enjeux du territoire



Le SCoT Avord-Bourges-Vierzon est élaboré à l'échelle du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher** qui associe et œuvre aux complémentarités de 6 intercommunalités : Bourges Plus, Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry. Ce périmètre rassemble 98 communes autour des bassins de vie berruyer et vierzonnais et d'espaces ruraux. Parmi ces communes se trouvent les deux principales communes du département du Cher : Bourges et Vierzon. Vaste territoire, le Centre-Cher rassemble 195 000 habitants, soit les deux tiers de la population du département du Cher, dont il constitue le cœur battant.

Le Centre-Cher superpose une **situation géographique centrale à l'échelle nationale et périphérique en Centre-val de Loire**. Sa position de carrefour sud-régional confère à ses principaux pôles -en particulier le pôle berruyer- une dimension structurante pour l'ensemble du grand Centre, à l'interface de plusieurs aires d'influence métropolitaines. De cette situation découle un maillage efficace d'infrastructures routières (A20, A71...) et ferroviaires qui garantissent une bonne accessibilité permettant d'irriguer, entre eux, les différents bassins de vie. Ce maillage reste cependant à conforter pour mieux influencer durablement sur le développement du territoire dans un cadre structuré. A cet égard, les nœuds de mobilité de Bourges, qui polarise et distribue les flux du Centre-Cher, et de Vierzon qui opère comme porte d'entrée du territoire par sa desserte ferroviaire et autoroutière, sont des atouts.

L'organisation du Centre-Cher autour de différents niveaux de polarités est lisible. Au premier rang se trouvent Bourges et Vierzon qui jouent un rôle prépondérant, au côté de pôles locaux qui animent des espaces de proximité tels que : Avord, St Florent sur Cher, Mehun s/ Yèvre, Saint Martin d'Auxigny, Les Aix d'Angillon, Henrichemont, Méreau (...). Cette composition territoriale participe à une pluralité de configurations locales permettant de répondre aux aspirations et aux besoins divers de la population et des activités en matière d'équipements et de services. A cet égard, un enjeu consiste à maintenir les capacités de développement économique dans un contexte de sobriété foncière autour d'une meilleure valorisation des zones existantes et d'une nouvelle offre économe en foncier.

Le territoire conjugue des dynamiques plurielles et contrastées sur le plan démographique comme sur le plan de l'emploi. Animées par des phénomènes de périurbanisation qui ont profité aux premières couronnes des villes-centre, les polarités principales comme intermédiaires sont marquées par une fragilité démographique qui se superpose avec un vieillissement de la population (*109 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2019*). Ces dynamiques sont toutefois moins marquées dans le Centre-Cher que dans le reste du département (où le vieillissement est d'autant plus accéléré). Le desserrement urbain a également engendré une importante artificialisation des sols, qui s'est principalement réalisée en extension des enveloppes urbaines. Le projet de SCoT est l'occasion de réfléchir à la manière d'infléchir durablement ces dynamiques pour permettre l'accueil de nouvelles populations.

Les dynamiques de l'emploi connaissent un rebond depuis 2016, marqué par un investissement accru des entreprises qui renforce l'emploi salarié (+2 100 entre 2017 et 2022), notamment dans les principaux pôles productifs, traduisant un territoire où les limites du bassin d'emploi dépassent les seules limites du PETR (*105 emplois pour 100 actifs résidents*). Véritable pôle d'emploi régional, il concentre 8% des emplois et équipements du Centre-Val-de-Loire et 72% des emplois du département du Cher. Cette dimension économique est notamment portée par la vitalité de secteurs stratégiques comme la défense ou dans une moindre mesure l'agro-alimentaire ; ainsi que l'émergence d'écosystèmes porteurs, autour du numérique et de la logistique. Le potentiel de développement autour de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 sera aussi à consolider sur le temps long.

Ce dynamisme s'inscrit dans un contexte de flux d'actifs, tant entrants que sortants (*flux domicile-travail 2019 : 10 768 de pendulaires entrants / 7 818 sortants*), qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, notamment par l'emploi. Pour le territoire, **l'enjeu est de mieux accueillir et fidéliser les actifs** et en particulier les jeunes, afin qu'ils puissent construire un projet de vie dans le Centre-Cher, ce qui suppose une réponse adaptée en matière d'emplois, mais également de qualité paysagère, de logement et de qualité des services.

Le parc de logements est par ailleurs majoritairement composé de grands logements (types T4, T5+), dans un contexte de diminution de la taille des ménages (2,1 personnes par ménage). L'enjeu est donc de **prendre en compte les évolutions sociales et des modes de vie**, marquées notamment par l'augmentation des familles monoparentales et des personnes seules, notamment âgées. La diversification de l'offre est également un levier pour garantir l'accès au logement pour tous les publics, tout en veillant à la **mixité sociale sur l'ensemble du territoire**.

Le développement commercial s'est principalement effectué en périphérie, au détriment des activités de proximité dans les centres-villes et centre-bourgs. Comme à l'échelle nationale, des dynamiques de recomposition du secteur sont à l'œuvre, notamment avec l'essor du commerce digital concurrençant le commerce physique. Ces dynamiques invitent à repenser l'offre commerciale autour d'une revitalisation de l'offre localisée dans les centres-villes et centre-bourgs, d'une régulation de l'offre périphérique, et d'une complémentarité à renforcer entre la première et la seconde.

La trame écologique est une composante à part entière du territoire, notamment portée par le réseau de forêts, mais aussi de cours d'eau et zones humides, en particulier dans les grandes vallées qui constituent des artères bleues. Cette trame nécessite d'être intégrée au projet en vue de préserver la biodiversité, mais aussi les multiples bénéfices que la nature apporte aux populations et activités du territoire (socle du grand paysage, qualité du cadre de vie, gestion du cycle de l'eau et régulation des inondations...). Cette approche fait écho aux enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique : la préservation des milieux naturels et des ressources est essentielle et constitue un cadre pour le développement futur.

Les effets de l'imperméabilisation des sols urbains et agricoles et la rectification du cours des rivières, accentués par le changement climatique, impactent les évolutions de la ressource en eau et font peser un risque sur le développement du territoire : étiages de plus en plus marqués sur les cours de l'Yèvre, du Cher, de l'Auron (...), baisse tendancielle du niveau des nappes, sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau, risques inondation.... Le projet d'aménagement nécessite de ménager ses

ressources en impliquant tout le territoire et de veiller à la bonne prise en compte des risques, en particulier d'inondation/ruissellement, mais aussi de feux de forêt, ou encore technologiques.

Le Centre-Cher tire également sa valeur et sa richesse de ses trames paysagère, patrimoniale et naturelle, porteuses d'aménités pour le cadre de vie. L'enjeu est ici de les préserver pour pérenniser les fonctions écologiques, patrimoniales et les activités économiques, en particulier agricole, touristique et de loisirs qui leur sont associées. Face à des enjeux structurels comme le changement climatique ou la diminution du nombre d'exploitations (*136 en moins entre 2010 et 2020*), il est nécessaire d'accompagner les évolutions du secteur agricole et de faciliter son fonctionnement (préservation des espaces agricoles, accessibilité aux espaces de production...) dans un territoire où 71% des espaces sont des terres agricoles. La résilience des systèmes agricoles passe en particulier par une diversification des exploitations et la production de davantage de valeur ajoutée locale. Les filières vitivinicoles sous sigle d'appellation d'origine (Menetou-Salon, Quincy-Reuilly principalement) contribuent à l'image du Centre-Cher et constituent des atouts économiques qui s'accompagnent d'un potentiel touristique.

Une politique de sobriété foncière autour du renouvellement urbain et d'une gestion économe de l'espace est à promouvoir. Il s'agit de lutter contre l'étalement urbain, de ménager les ressources des sols et de l'eau, de ménager aussi les capacités des milieux naturels à stocker le carbone, et d'optimiser les déplacements tout en privilégiant les moyens durables de mobilité. Le projet de SCoT s'inscrit à cet égard dans la logique et la trajectoire impulsée par la loi Climat & Résilience pour positionner le territoire sur le chemin du zéro artificialisation nette.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Avord-Bourges-Vierzon répond à une stratégie de positionnement territorial souhaitée par les élus du Centre-Cher. Elle est l'occasion de remettre en perspective le projet local d'aménagement dans un contexte territorial régional et départemental élargi, afin de souligner la manière dont le territoire se perçoit, entend définir son rôle, au regard des fonctions et des dynamiques qui sont les siennes, en interaction avec les territoires voisins.

Ce positionnement s'articule autour de trois principes cardinaux :

- La valorisation du rôle du territoire dans la structuration du sud régional
- La capitalisation sur les atouts et les complémentarités locales en intégrant les impératifs de transitions énergétiques et écologiques garants de la durabilité des activités
- Le renforcement des fonctions supérieures et des coopérations

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Avord-Bourges-Vierzon répond à l'ensemble de ces enjeux.

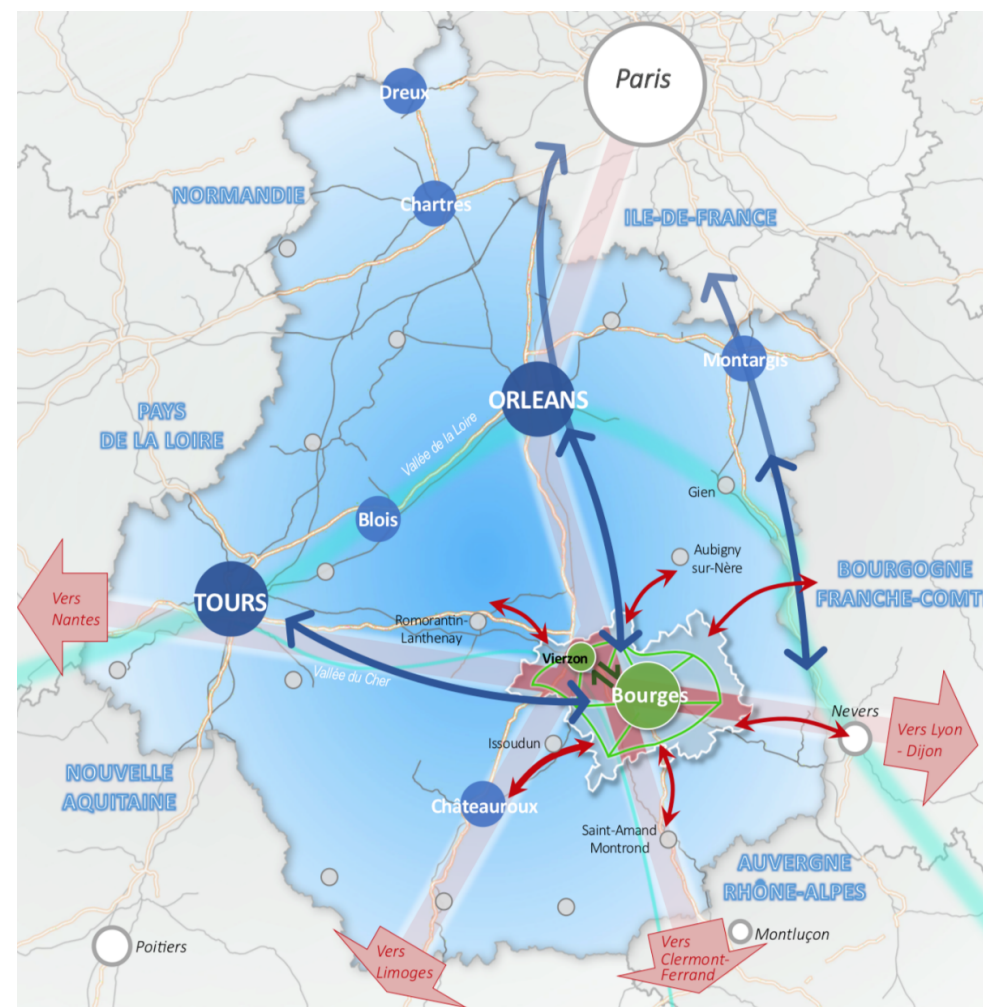
2 Le positionnement et la stratégie pour l'aménagement durable du territoire à horizon 2044

Affirmer le rôle majeur du Centre-Cher pour la structuration et la vitalité du sud régional

Le **Projet d'Aménagement Stratégique** valorise les atouts et le rôle du territoire du Centre-Cher pour la structuration et la vitalité du sud régional.

Dans une logique d'équilibre au sein de la Région Centre Val de Loire, le territoire du SCoT apporte, en effet, plusieurs contributions structurantes qu'il convient de conforter :

- Le développement et l'irrigation économique. Le territoire du SCoT accueille des filières productives stratégiques, industrielles et d'innovation, et porte un bassin d'emplois dépassant largement son périmètre administratif.
- Le dynamisme culturel et le dynamisme des espaces de vie locaux.
- L'accessibilité aux services supérieurs pour la population (dont l'enseignement supérieur), aux mobilités et aux grands axes de flux, y compris fret : vers et depuis Paris et l'axe ligérien, vers les régions voisines.
- Les coopérations avec les bassins de vie et les pôles économiques proches : Châteauroux, Issoudun, Nevers, Sancerre-Sologne, Saint-Amandois, Loire Val d'Aubois, Vallée du Cher.



Mettre en avant les atouts du territoire et les complémentarités de ses différents secteurs pour affirmer ce rôle dans le cadre d'un développement équilibré

Pour asseoir ce rôle à l'échelle du grand Centre, **le PETR Centre-Cher met en avant les atouts qui participent à son rayonnement, valorise la typicité et la diversité qui existent sur son périmètre, et en cultive les complémentarités.** Dans cette optique, il s'agit en particulier de valoriser :

- **Le poids de Bourges et du pôle berruyer en tant que centre économique rayonnant ainsi qu'en services de niveau supérieur, à conforter,** auxquels les habitants du sud-région ont recours : tissu économique, offre d'enseignement supérieur et de formation, santé, offre culturelle, administrative...
- **Les nœuds de mobilité et axes de communication du pôle berruyer et de Vierzon, porte d'entrée du territoire,** qui déterminent l'accessibilité du territoire et ses liaisons avec les bassins de vie voisins ainsi qu'avec les autres pôles régionaux et métropolitains (Paris, Orléans, ...).
- **Le maillage territorial et la complémentarité urbain-rural** s'appuyant sur un réseau de bourgs et de villes qui, en relais de Bourges et Vierzon, structurent les espaces de vie de proximité notamment par leur offre en équipements et services aux personnes.
- **La dimension productive du territoire et son tissu industriel,** qui s'inscrivent dans un bassin d'emplois couvrant les 3/4 du Cher avec des savoir-faire d'excellence : défense et aéronautique, mécanique de précision, agro-alimentaire, numérique, cyber sécurité, ...
- **Les fonctions stratégiques à l'échelle nationale ou régionale,** à travers notamment l'importance du secteur de la défense (présence de la base militaire B702, de la DGA-TT, des écoles militaires...).

Conforter les fonctions supérieures et les coopérations

Le projet se donne pour ambition de conforter et de développer les fonctions supérieures présentes sur le territoire, et de valoriser à toutes les échelles les coopérations territoriales.

Des fonctions supérieures à valoriser et conforter :

- **Renforcer les pôles d'enseignement supérieur et de formation** avec à Bourges, 5 000 étudiants présents actuellement, deux établissements universitaires régionaux existants (INSA Centre Val de Loire, des antennes de l'Université d'Orléans), des laboratoires de recherche ainsi que des coopérations à construire avec l'Université de Tours et l'Université d'Orléans pour la médecine. En parallèle, l'accueil de formations supérieures se poursuit également à Vierzon avec 400 étudiants actuellement.
- **Conforter la recherche et l'innovation,** en lien avec les établissements d'enseignement supérieurs et les écosystèmes économiques autour notamment des secteurs de la défense, de la mécanique, de l'agro-alimentaire et du numérique.
- Maintenir les capacités de développement du pôle défense, secteur stratégique d'intérêt national.
- **Améliorer les liaisons ferrées, avec un double-enjeu de renforcement de l'accessibilité** depuis les pôles régionaux et métropolitains **et d'essor de l'usage du train** dans un contexte de transition énergétique. Les lignes stratégiques sont :
 - La ligne POLT : Paris, Orléans, Limoges, Toulouse.
 - La ligne Paris, Bourges, Montluçon.
 - L'axe Lyon-Nantes, pour les personnes et les marchandises.

Des coopérations à entretenir et à développer

En lien avec le rayonnement des principaux pôles de services et d'emplois du territoire du SCoT, le positionnement du Centre-Cher est l'occasion de souligner les liens régionaux, voire inter-régionaux, et de proximité à consolider. Parmi ces coopérations :

- **L'offre de soin** : avec l'enjeu d'inscrire le territoire dans le développement des formations en santé en construisant des partenariats avec les CHU d'Orléans et de Tours
- **Le tourisme et les activités sportives et de loisirs**, en s'inscrivant dans les axes régionaux tout en se démarquant pour proposer une alternative au surtourisme du Val de Loire : tourisme vert, patrimoine, culture et créations artistiques. La singularisation de l'offre locale passe par la mise en valeur de la cathédrale de Bourges et son label UNESCO, de la vallée du Cher, le développement de l'œnotourisme, la création et la mise en réseau de boucles cyclables et de projets de véloroutes (via Sully/Loire, Sancerre, Canal de Berry) à arrimer avec la Loire à Vélo.
- **Le pôle sport**, à valoriser en particulier autour du Centres de Ressource, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS).
- **Les synergies économiques sur l'industrie, en lien avec le label Territoires d'industrie et avec la stratégie économique régionale.** Il s'agit notamment de soutenir :
 - des coopérations avec les autres territoires d'industrie : Nevers, Vallées du Cher, Issoudun, Châteauroux, Sancerre-Sologne...
 - les pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises et d'innovation : pôle d'excellence et cluster Aérocentre, Université, pôles de compétitivité (Vegepolys, Cosmetic Valley...).
- **Les mobilités et les services à la population**, en tenant compte des flux depuis et vers les bassins de vie de Nevers, Issoudun, Châteauroux, le Sancerrois, Aubigny-sur-Nère, le Romorantinais, St Amand-Montrond...

3 La stratégie

Pour répondre à ce positionnement et aux enjeux du territoire, le Projet d'Aménagement Stratégique décline sa stratégie d'aménagement autour de trois axes :

- ↳ **Axe 1** : Un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales
- ↳ **Axe 2** : L'économie, moteur du rayonnement du territoire et d'un mode de développement valorisant sa cohésion
- ↳ **Axe 3** : Un cadre de vie attractif et un maillage territorial solidaire qui valorise la proximité

A travers ces 3 axes indissociables, le territoire s'organise pour assurer un développement véritablement durable du Centre-Cher, en intégrant tout à la fois :

- Les exigences de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- La recherche des équilibres sociaux et entre les différents usages (économiques, résidentiels, énergie, ...),
- Les complémentarités des différents secteurs et espaces de vie du SCoT.



Un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales

Le territoire du SCoT entend faire sa part dans l'atténuation du dérèglement climatique et dans la résorption des déséquilibres affectant la ressource en eau. L'essentiel du territoire est classé depuis 1994 en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui signifie que les usages y sont supérieurs au rythme de reconstitution des ressources.

Face au défi climatique, une stratégie d'adaptation est désormais inéluctable à travers une politique environnementale et paysagère globale contribuant par ailleurs à la qualité du cadre de vie, la renommée et aux atouts économiques du territoire.

Il est alors essentiel de :

- Reconnaître et valoriser la biodiversité,
- Préserver durablement des ressources en bon état (naturelles, agricoles),
- Limiter les pressions et les vulnérabilités des populations aux risques,
- Mettre en valeur les paysages et patrimoines.

1 Préserver la biodiversité et les activités qui contribuent à son maintien

Le projet insiste sur le maintien durable d'une trame écologique en bon état, dans un contexte où le dérèglement climatique, l'étalement urbain et les infrastructures routières sont des facteurs de fragilisation des écosystèmes et des chemins naturels de l'eau (en surface et dans le sol).

Cette trame s'appuie sur la protection des réservoirs de biodiversité abritant des milieux et espèces d'intérêt biologique majeur ainsi que des espaces naturels et agricoles (corridors écologiques) favorisant la mobilité des espèces, et le maintien d'une diversité biologique « plus commune ».

Elle fait intervenir des milieux forestiers et de fond de vallées (milieux humides, rivières, mares, ...) qui sont aussi des composantes des paysages emblématiques du territoire (massifs forestiers de Sologne, grandes vallées de l'Yèvre, du Cher, de l'Arnon et de l'Auron, boisements alluviaux, ...). A leurs côtés, des espaces bocagers, et plus diversifiés (prairies, ...) participent du maillage environnemental et paysager.

Elle interagit avec la préservation des ressources en eau et des sols ainsi que la limitation des ruissellements, en maintenant les conditions de perméabilité des terres, l'infiltration de l'eau (alimentation de cours d'eau et zones humides, recharge de nappes...).

Le projet traduit, en cohérence, une démarche volontariste de sobriété foncière, pour gérer durablement les sols et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que les fonctions qui leur sont associées.

Préserver les trames vertes et bleues et valoriser les services rendus au territoire par la nature

La trame verte et bleue du territoire Avord-Bourges-Vierzon n'est pas seulement un réseau écologique à préserver : elle est l'un des fondements du projet territorial qui donne à son aménagement un cadre « préalable » pour la sauvegarde des ressources. Là où les effets du changement climatique s'intensifient et où les milieux naturels subissent une pression

croissante, cette trame constitue une infrastructure vivante à conforter et le support de multiples services que la nature procure au cadre de vie des populations et aux activités du territoire (industrie, agriculture, sylviculture, tourisme...), notamment :

- Améliorer la qualité des paysages, des sols et de l'air (stockage de carbone en particulier dans les zones humides et boisées, ...)
- Lutter contre les îlots de chaleur par la présence de végétation,
- Restaurer les capacités d'infiltration de l'eau dans le sol,
- Améliorer la qualité de la ressource et des milieux d'eau (rechargement et amélioration de la qualité des nappes phréatiques...),
- Maîtriser les ruissellements et le risque inondations,
- Participer au fonctionnement des activités agricoles et forestières.

Ces services (dits écosystémiques) rendus par ces espaces participent à la lutte contre le changement climatique, mais aussi à limiter les coûts actuels et futurs (environnementaux et économiques) d'adaptation du territoire face à ce changement.

Dans ce cadre, il s'agit alors d'assurer une préservation forte des espaces reconnus comme réservoirs de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue :

- Des milieux forestiers couvrant de vastes espaces du nord du SCoT, mais aussi implantés aux abords de la vallée du Cher, dans l'Est du territoire et entre les vallées de l'Auron et de l'Yèvre au Sud, en amont de Bourges. Ces milieux s'articulent selon les secteurs avec des milieux ouverts, des espaces humides composés de boisements ou prairies humides ou encore avec un réseau de mares et d'étangs (comme dans le Nord de Vierzon Sologne Berry).
- Des milieux bocagers en particulier dans le Nord-Est du SCoT, en Terres du Haut Berry.
- Le réseau hydrographique et les zones humides associées, notamment dans les fonds des principales vallées du territoire qui sont de grandes « artères bleues » accueillant des zones humides et d'expansion de crue

conséquentes (vallées de l'Yèvre, de l'Auron, du Cher, de l'Arnon, de l'Airain...).

- Ces réservoirs correspondent souvent à des sites déjà reconnus aux niveaux national ou européen pour l'enjeu de sauvegarde d'espèces et d'habitats (zones Natura 2000, Zones d'Intérêt Floristique et faunistique de type 1...). Ils prennent aussi en compte la trame écologique régionale dans une logique de cohérence interterritoriale des continuités écologiques de grande échelle. Ils s'articulent également avec la politique de l'eau que le territoire du SCoT entend porter (cf. ci-après).

Il s'agit aussi :

- De garantir, à travers des corridors écologiques en espaces naturels et agricoles, le maintien et le confortement de perméabilités environnementales favorisant la dispersion et la mobilité des espèces entre ces réservoirs mais aussi vers les fonds de vallées (relation amont-aval, cf. ci-après).
- D'organiser cette trame en prenant en compte le rôle des espaces naturels et agricoles pour la qualité du cycle de l'eau et la maîtrise des ruissellements à travers le maintien de bons rapports hydrauliques entre les secteurs amont et les secteurs aval. Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs, le SCoT précisera la trame écologique à conforter en prenant en compte les secteurs stratégiques de l'eau à son échelle (têtes de bassin versant, grandes aires d'alimentation de captages, ...).
- De prendre en compte le bocage afin de préserver le maillage écologique et la limitation des ruissellements qu'il favorise.
- D'intégrer à la préservation et à la restauration des espaces de la trame écologique les activités qui participent à son maintien : les besoins en particulier pour le fonctionnement des activités primaires.

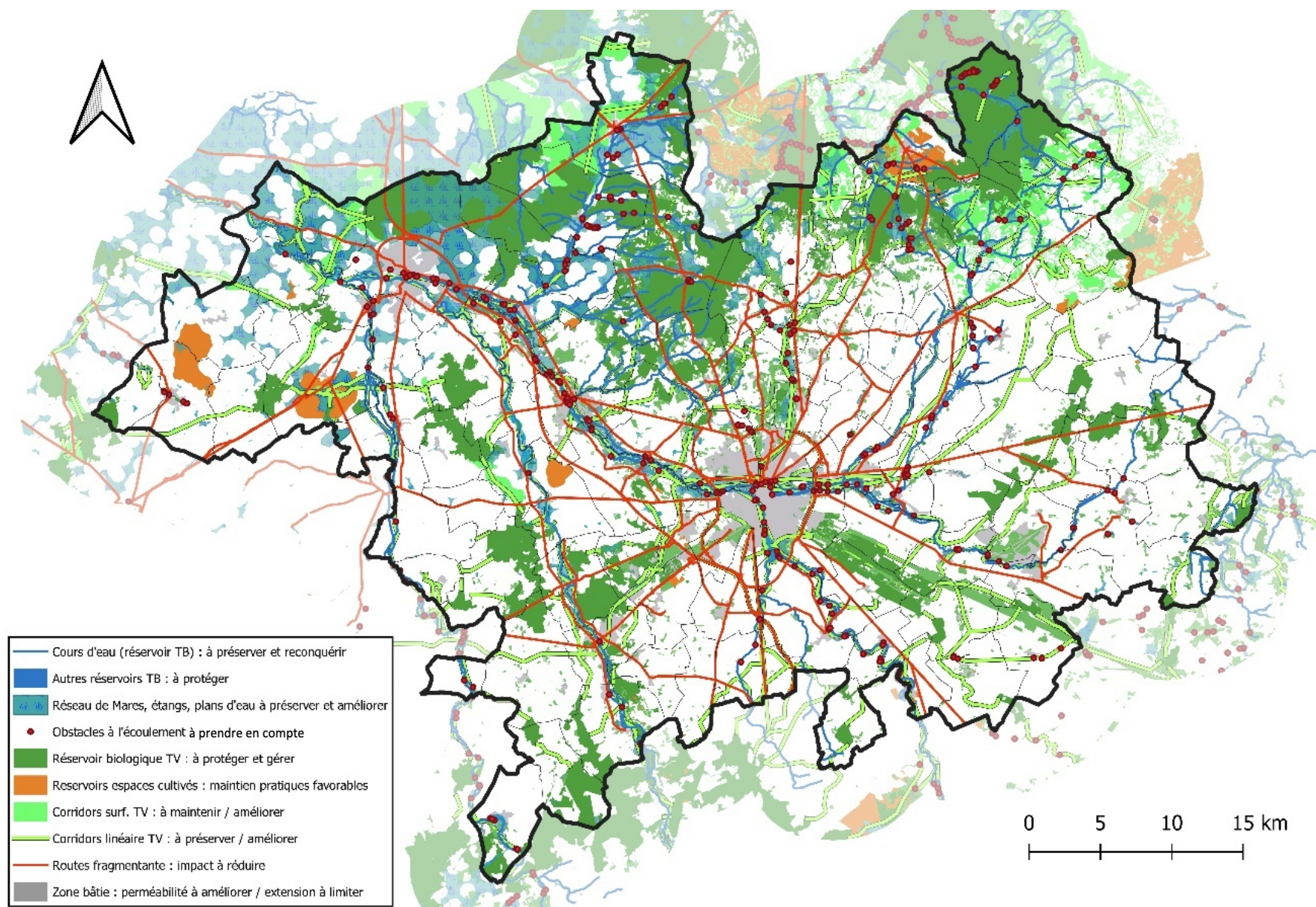
Le SCoT vise à éviter toute rupture fonctionnelle dans ces maillages, notamment par une régulation rigoureuse des extensions urbaines en limite d'espaces naturels ou agricoles.

Prolonger la trame écologique et paysagère au sein des espaces urbains

L'objectif est de faire converger la limitation des pressions sur les milieux environnementaux et avec la mise en valeur du cadre de vie des habitants dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Pour cela, le projet se fixe plusieurs orientations :

- Veiller à la qualité paysagère et environnementale des espaces situés en interface entre réservoirs de biodiversité et des zones urbaines. Le maintien d'espaces « tampons » contribue à la gestion de cette interface, tout comme en lisière forestière le risque incendie doit être pris en compte.
- Favoriser la désimperméabilisation du milieu urbain et renforcer la place de la nature en ville, tout en envisageant des modalités d'aménagement et la présence de fonctions qui participent à une meilleure adaptation des espaces urbains au changement climatique (régulation des îlots de chaleur, des inondations...)
- Limiter la fragmentation de milieux en maintenant des corridors écologiques en lisières de pôles et agglomérations urbains
- Favoriser la trame noire propice aux insectes et chiroptères aux abords et en passage urbain de rivière, tout en permettant d'associer cette démarche à une politique d'économie d'énergie dans l'éclairage public (réduction de la pollution lumineuse, la nuit).

Les grands principes de trames verte et bleue du SCoT (Préfiguration des trames issues du diagnostic)



Le Document d'Orientations et d'Objectifs précisera, à l'échelle du SCoT, ces grands principes et les niveaux de protection différenciés selon les sensibilités écologiques et vocations des espaces concernés.

Agir en faveur de la sobriété foncière

Rappel d'éléments de contexte :

La consommation d'espace du PETR Centre-Cher sur la période de référence 2011-2020 (10 ans) s'élève à 1 040 hectares selon les données de l'observatoire national de l'artificialisation. Le résidentiel y représente 53% (557 ha), le développement économique 37% (383 ha) et les autres postes de consommation (mixte, route, fer, inconnu) 10%.

Ces 1 040 ha constituent la consommation de référence à partir de laquelle il s'agit d'organiser la dégressivité dans les périodes à venir de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols promue par la Loi Climat et Résilience (du 22 août 2021). **Ainsi conformément aux dispositions de cette Loi, le Projet d'Aménagement Stratégique fixe un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années pour inscrire le territoire dans une trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à atteindre en 2050.**

La loi du 20 juillet 2023 a également apporté différentes évolutions pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif, en introduisant une garantie universelle assurant un minimum de consommation d'1 ha pour toutes communes dotées d'un document d'urbanisme ou qui l'auraient prescrit d'ici 2026, ainsi qu'un forfait national pour les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE). Le PETR bénéficie d'un projet identifié avec MBDA au Subdray. Dans cette optique, l'artificialisation qui y serait générée ne serait pas comptabilisée localement. Enfin, la circulaire du 31 janvier 2024 a introduit la possibilité de mieux gérer la consommation engendrée par certains coups partis comme les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) dont les travaux ont débuté avant août 2021.

A la date de réalisation du présent document la procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire est en cours de réalisation.

Le Projet d'Aménagement Stratégique acte un effort de réduction volontariste de la consommation d'espace.

A son échelle territoriale et selon la temporalité de sa programmation (horizon 2044), le SCoT répond aux attentes de la Loi Climat et Résilience et tend vers les cibles de limitation de la consommation d'espace envisagées (pour le Centre-Cher) par le SRADDET Centre Val de Loire.

Cet effort porte sur le développement en extension dédié aux nouvelles urbanisations résidentielles et aux espaces d'activités économiques, tout en prenant en compte le besoin de maintenir des capacités suffisantes pour l'économie eu égard aux enjeux d'équilibre sociaux et économiques et aux spécificités du territoire (territoire productif avec des filières économiques d'excellence et stratégiques, structuration du sud-régional, cohésion territoriale confortée par des pôles d'emplois au sein des différents bassins de vie de proximité du SCoT,...).

- Pour le résidentiel, cet effort de réduction s'appuie sur une mobilisation des capacités au sein des enveloppes urbaines (densification, recyclage foncier...) associé à un travail sur les formes urbaines désirables et des densités ambitieuses à adapter aux configurations urbaines et rurales.
- Pour le développement économique, cela passe par une utilisation plus économe de l'espace en mobilisant les possibilités d'implantation d'activités compatibles avec d'autres fonctions urbaines au sein du tissu urbain, en optimisant les zones existantes, en faisant évoluer l'architecture industrielle, et en limitant des extensions.

Ainsi, la prospective SCoT quantifie les besoins fonciers à hauteur de 725 ha sur 2021-2044. Ces besoins se répartissent autour de 448 ha pour le résidentiel, 206 ha pour le développement économique et 50 ha pour les équipements et infrastructures. A ces surfaces s'ajoutent les 120 hectares de ZAC neutralisés (près de 80% de ce volume relevant de ZAC à vocation économique). Cette trajectoire traduit une moyenne de 30 ha/an, soit une réduction du rythme de près de 70% sur la période par rapport à celle analysée lors de la dernière décennie (2011-2020).

La trajectoire de sobriété foncière à l’échelle du SCoT portée par Projet d’Aménagement Stratégique tend ainsi vers les objectifs de surfaces maximales suivants :

- **Pour 2021-2030 : Environ 448 ha** (consommation d’espace). L’objectif s’appuie sur la cible du projet de SRADDET arrêté (405 ha), soit -61% par rapport à la consommation de référence 2011-2020, à laquelle s’ajoute un volume de surface fléché sur des projets d’envergure régionale pouvant relever de la possibilité de mutualisation à l’échelle régionale prévue par le législateur. Celle-ci a été définie en cohérence avec le poids du PETR dans l’espace régional (environ 45ha). Conformément aux possibilités introduites par la circulaire de janvier 2024, la consommation engendrée par les ZAC débutées avant 2021 n’est pas intégrée dans cette projection et constitue un potentiel supplémentaire.
- **Pour 2031-2040 : environ 238 ha** (artificialisation des sols). Il vise ainsi une division de près de 50% du rythme de la décennie précédente à laquelle s’ajoute une quote-part de volume foncier fléché pour des projets d’envergure régionale (environ 30 ha).
- **Pour 2041-2044 : environ 39 ha** (artificialisation des sols) est prévu pour atteindre l’horizon SCoT (2044) et engager le territoire sur la décennie qui doit conduire à atteindre le ZAN.

Surfaces maximales de consommation d'espace par période, en hectares	2021-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2021-2044
Total 1 - SCoT	448	238	39	725
Taux de réduction du SCoT	-61%	-48%	-38%	

2 Affirmer une politique solidaire de gestion de l'eau et des risques

Le territoire est conscient des enjeux de limitation des pressions sur les masses d'eau, et d'amélioration des conditions pour le renouvellement et la recharge de cette ressource. Il œuvre déjà pour répondre à ces enjeux et entend aussi mener pour le futur une politique de l'eau ambitieuse.

Les enjeux concernent également l'aspect qualitatif des eaux souterraines comme superficielles, pour optimiser la disponibilité pour les milieux et pour l'eau potable -usage prioritaire de la ressource-, mais aussi les autres usages à l'œuvre sur le territoire : agriculture, industrie, énergie. C'est pourquoi, le projet d'aménagement souligne l'enjeu d'une gestion solidaire et durable de la ressource, autour d'orientations stratégiques favorables à la préservation des milieux aquatiques et humides et des éléments qui participent à améliorer ses dimensions qualitative et quantitative (qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines).

Le Projet d'Aménagement Stratégique insiste également sur une prise en compte renforcée de la prévention et la gestion des risques naturels. Cela concerne notamment le risque inondation dans ses différentes composantes (crues, ruissellements, remontées de nappes...), mais aussi les feux de forêt dont les occurrences pourraient s'accroître avec l'augmentation de périodes de sécheresses. Dans un contexte de changement climatique qui tend à accentuer les phénomènes potentiellement dangereux (aléas), les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique visent à limiter l'exposition des personnes et des biens et leur vulnérabilité face aux risques. Ce faisant, elles visent à produire un aménagement plus résilient pour faciliter le retour à la normale après les épisodes de crises.

Préserver les cours d'eau, les zones humides et les têtes de bassins

La trame verte et bleue portée par le SCoT constitue un socle à cette échelle territoriale pour la préservation d'espaces stratégiques pour le cycle de l'eau (qualité et flux des eaux superficielles) et la biodiversité associée aux milieux aquatiques et humides.

Parmi ces espaces, le projet insiste sur les têtes de bassins versants ainsi que les cours d'eau, les zones humides et leurs abords. Les zones humides, au-delà de leur intérêt biologique, contribuent au soutien des étiages, à la régulation des inondations et au stockage du carbone.

A plus fine échelle de l'aménagement, il s'agira aussi pour les documents d'urbanisme locaux :

- **De reconnaître les cours d'eau afin de les préserver**, d'éviter ou réduire les obstacles et de prendre en compte leurs espaces de bon fonctionnement.
- **De prévoir des espaces inconstructibles adaptées de part et d'autre des berges des cours d'eau** pour permettre la préservation, voire les actions de restauration, de continuités végétales le long des berges. Ces espaces sont associés le cas échéant à des servitudes de prévention des risques (zones d'expansion de crue...), et peuvent utilement s'articuler avec des aménagements légers (adaptés à la sensibilité des milieux et au niveau de risque éventuel) pour les pratiques récréatives, l'amélioration du paysage. Il conviendra aussi, lors de projets en renouvellement urbain, de favoriser la mise en valeur et la qualité des cours d'eau et de leurs berges en traversée urbaine. A ce titre, le SCoT identifie notamment l'enjeu de poursuivre la mise en valeur des abords du Cher.
- **De reconnaître et prendre en compte les zones humides** dans une logique d'évitement prioritaire de leur dégradation. Au sein des trames bleues locales (associant cours d'eau, zone humides, étangs...), il s'agira aussi de veiller aux enjeux de maintien d'espaces naturels/agricoles permettant la connexion entre le cours d'eau et les zones humides attenantes.

Maitriser l'usage de l'eau et les pollutions : gestion des eaux pluviales, sécurisation des captages...

Au côté des actions de préservation de la trame bleue, la sauvegarde de la ressource en eau sur le long terme, implique d'autres objectifs :

- **Favoriser l'économie d'eau**, en particulier par l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, mais aussi en favorisant la réutilisation des eaux pluviales (dans le respect des normes sanitaires en vigueur), voire en envisageant l'usage d'eaux usées dans des conditions appropriées ;
- **Assurer la protection des captages** dans les documents d'urbanisme locaux ;
- **Garantir la compatibilité des projets** de développement des communes avec les capacités des ressources en eau et de l'assainissement des eaux usées. Il conviendra aussi de veiller à la conformité des stations d'épuration (intégrant les enjeux de sensibilité des milieux recevant les effluents traités) et de la qualité de l'assainissement non collectif.
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales**. Il s'agit pour cela de :
 - prendre en compte les dispositifs nécessaires à cette gestion le plus en amont possible de la conception des projets d'aménagement,
 - privilégier cette gestion à l'unité foncière pour limiter les rejets dans le domaine public,
 - favoriser le recours aux techniques d'hydraulique douce dans les dispositifs d'infiltration ou régulations des eaux pluviales.

Préserver le bocage et les boisements

L'objectif est de prendre en compte et de valoriser le rôle d'espaces bocagers et boisés pour la maîtrise des ruissellements (au côté de leur rôle écologique et/ou paysager), en particulier dans les secteurs stratégiques : fonds de vallées, abords de zones humides et cours d'eau, têtes de bassins versants et aires d'alimentation de captages...

Le territoire entend aussi continuer une politique de replantation d'arbres et haies bocagères visant notamment des secteurs stratégiques pour l'eau (programme Plantez le Décor – PETR Centre-Cher,...).

Assurer la protection des personnes et des biens et réduire leur vulnérabilité face aux risques

Le territoire entend limiter l'expositions des populations aux risques et de réduire les vulnérabilités des usages face à des phénomènes dangereux. La mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques en vigueur s'impose, qu'ils régissent des risques naturels ou des risques technologiques.

Au-delà, la gestion des risques d'inondation, de ruissellements et de feux de forêt se doit d'être solidaire à l'échelle du territoire compte tenu des implications des relations amont-aval dans les écoulements et de la continuité de surfaces forestières sur plusieurs territoires.

Le Projet d'Aménagement Stratégique prévoit plusieurs orientations cadre qui seront précisées par le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- **Orientations générales :**
 - Garantir la sécurité des personnes et des biens.
 - Ne pas accroître la population dans les espaces les plus exposés au risque, et y faciliter les aménagements améliorant la réduction des vulnérabilités des usages (habitat, activités) et les conditions de secours.

- De manière générale, il s'agira dans les documents d'urbanisme locaux de privilégier les urbanisations futures en dehors des zones à risque et de les exclure dans les secteurs à aléas fort et très fort, à partir de la connaissance des aléas naturels.
 - Accompagner et gérer la présence de risques liés, selon les secteurs du territoire, aux mouvements de terrains, à l'existence de cavités souterraines et/ou au retrait-gonflement des argiles, au moyen si nécessaire de mesures constructives ou de mesures permettant de neutraliser le risque (comblement de cavités ponctuelles...).
- Orientation supplémentaire plus particulière aux risques d'inondation et de ruissellement :
- Réduire l'imperméabilisation des sols dans les milieux urbanisés et la limiter lors de nouvelles urbanisations.
 - Favoriser la gestion naturelle des eaux de pluie dans l'aménagement.
 - Préserver, voire restaurer, les zones d'expansion de crue et de mobilité des cours d'eau qui ont un rôle déterminant pour le tamponnement des débordements des rivières et la réduction des vulnérabilités des usages.
 - Intégrer les chemins de l'eau dans l'aménagement des nouvelles opérations d'urbanisation, en préservant les capacités d'écoulement le long des axes de ruissellement générateurs de risque, en favorisant le maintien d'éléments du paysage naturel qui contribuent à leur régulation (haies, bosquet, ...) et en prenant en compte les nécessités de transparence hydraulique pour éviter les accumulations d'eau.
 - Veiller à ne pas accroître en aval les risques et les vitesses et volumes d'écoulements.
 - Réduire la vulnérabilité des usages et des personnes lors de programmes de renouvellement urbain en zone à risque d'inondation.
- Orientation supplémentaire plus particulière aux risques de feux de forêt :
- Assurer les conditions d'accès aux massifs forestiers qui sont nécessaires pour l'entretien et l'exploitation de forêt (dont traverses coupe-feu...), pour les secours et la défense contre l'incendie.
 - Intégrer une gestion des lisières des urbanisations en secteur exposé, en densification et en extension de l'enveloppe urbaine, qui favorise la défendabilité face à l'incendie (maintien d'espace tampon entre le bâti et la lisière forestière, densification contribuant à donner une forme plus compacte de l'enveloppe urbaine, ne pas accroître les capacités urbaines dans les secteurs non défendables et difficiles d'accès par les secours ...).
 - Assurer les conditions adaptées de défense incendie (hydrants, etc.) et d'accessibilité par les secours dans les secteurs exposés.

3 Mettre en scène la diversité des paysages

Le territoire du SCoT est façonné par une diversité importante de paysages qui participe à son identité, tout comme à la qualité du cadre de vie des habitants et à l'attractivité touristique : des contreforts de la Sologne à la Champagne berrichonne, des vallées de l'Yèvre et du Cher au bocage de Vasselay ou du Pays Fort, des paysages de vignobles aux ondulations du verger forêtain, des plaines céréalières de la champagne berrichonne jusqu'aux massifs boisés de St Florent, d'Allogny ou de Saint Palais.

L'eau est très visible sur le territoire, autour des vallées de l'Yèvre, du Cher, de l'Arnon, de l'Auron ou du Moulon, qui structurent les paysages. Des éléments patrimoniaux emblématiques comme les Marais de Bourges se localisent à la confluence des cours.

Dans le prolongement des enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, le projet d'aménagement ambitionne de valoriser cette diversité et ces aménités paysagères pour accueillir des activités de loisirs adaptées à leur sensibilité.

Valoriser le rôle des vallées pour l'accueil d'activités de loisirs adaptées à leur sensibilité

Les vallées structurantes du territoire – notamment celles du Cher, de l'Auron ou de l'Yèvre – sont des axes majeurs de la trame écologique territoriale, mais aussi des espaces privilégiés de contact entre nature et population.

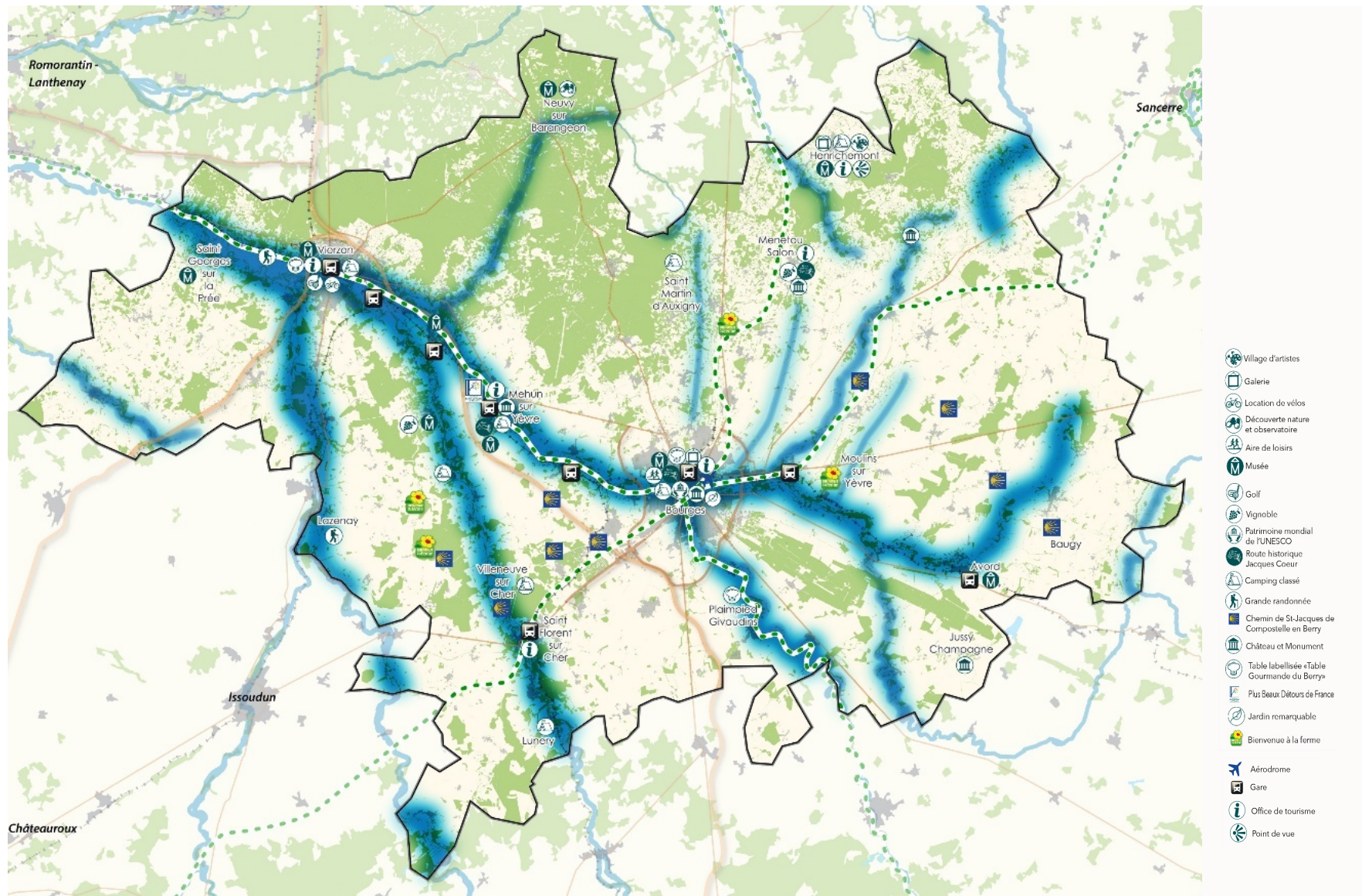
Le SCoT entend conforter leur rôle en y favorisant des activités de loisirs douces, compatibles avec leur sensibilité écologique. Promenades, itinéraires cyclables, découverte de la biodiversité ou usages récréatifs légers doivent pouvoir s'y développer de manière encadrée, dans une logique d'appropriation respectueuse, de bien-être et de valorisation du cadre de vie.

Des paysages de vallées en Centre-Cher (Source : E.A.U)



Valoriser le rôle des vallées pour l'accueil d'activités de loisirs

(Illustration : en bleu une représentation schématique de vallées maillant le territoire)



Renforcer les aménités du territoire et du cadre de vie en mettant en exergue la diversité paysagère

Le territoire du SCoT se caractérise par une grande richesse paysagère, fruit de la diversité de ses reliefs, de ses milieux naturels et de son patrimoine bâti et naturel. Cette diversité est constitutive de son identité et participe pleinement à la qualité de vie offerte à ses habitants comme à son attractivité résidentielle et touristique. Elle est aussi un levier d'aménagement durable, à valoriser.

Le projet porté par le SCoT vise à préserver et révéler cette richesse paysagère, en misant à la fois sur :

- **Reconnaître les motifs du paysage local et le patrimoine bâti ancien d'intérêt** – qu'ils soient qualifiés de remarquables ou « plus ordinaires » mais représentatifs de l'authenticité du territoire – afin de les prendre en compte et de les mettre en valeur dans le parti d'urbanisme des communes et leurs projets d'aménagement.
- **Améliorer la qualité paysagère des franges urbaines et des entrées de ville**, en assurant leur insertion harmonieuse vis-à-vis des espaces naturels et agricoles environnants, et en évitant les ruptures visuelles ou augmentant la déqualification du paysage. Cela s'appuiera notamment sur les structures naturelles existantes (boisements, haies, cours d'eau), le relief, ou encore les perspectives visuelles sur le grand paysage ou sur des éléments patrimoniaux majeurs.
- **Promouvoir un urbanisme sensible au contexte paysager**, intégrant des orientations recherchant un traitement architectural et environnemental soigné des projets d'urbanisation (nouveaux quartiers, renouvellement urbain, zones d'activités...).
- **Valoriser la diversité des paysages ruraux** (grandes cultures, vignobles, vergers, bocages, massifs forestiers...), notamment afin de contribuer à la démarche de développement touristique et de mise en valeur des productions locales.



L'économie, moteur du rayonnement du territoire et de sa cohésion

Le développement économique reste un objectif prioritaire avec une stratégie alliant rayonnement des filières productives dans les grands circuits économiques, innovation et économie de proximité inscrite dans les dynamiques locales. Il est au cœur de l'ADN productif du territoire, de ses dynamiques de vie, et donc de sa cohésion, et est une composante essentielle de son rayonnement.

Le territoire est notamment un maillon essentiel de la défense nationale et de la base industrielle et technologique de défense du pays. Ces acteurs portent des enjeux de relocalisation souveraine d'activités industrielles. Dans le contexte géopolitique actuel, leurs effectifs se renforcent pour accompagner la hausse de la production. Les espaces nécessaires à leur développement structurent l'occupation de l'espace.

Le territoire compte des filières d'excellence et des activités porteuses (industrie mécanique et technologie des matériaux, agriculture et agro-alimentaire, cyber sécurité). Les transitions économiques et écologiques sont à l'origine de nouveaux modes productifs, à l'image de nouvelles filières de matériaux biosourcés et d'économie circulaire. Pour les accompagner, la relance du fret ferroviaire est attendue.

Le secteur des services et de l'économie résidentielle irrigue l'ensemble des territoires ruraux comme urbains. Le secteur de l'économie sociale et solidaire y tient une forte place pour l'économie et pour l'innovation sociale. Enfin, les richesses patrimoniales, la création artistique et les dynamiques culturelles, facteurs de cohésion de la société, sont aussi d'indéniables atouts à valoriser pour les services et l'économie touristique.

La transition énergétique et la préservation des sols et des ressources en eau s'imposent à l'ensemble des acteurs économiques et sont la condition de leur développement futur.

L'extension des enseignements supérieurs est au service de l'attractivité du territoire, du défi démographique et du développement des compétences nécessaires au projet du territoire.

1 Maintenir les conditions d'accueil et de développement économique dans un contexte de sobriété foncière

L'objectif est de maintenir les conditions d'accueil et de développement pour des activités porteuses et les filières emblématiques du territoire, industrielles, artisanales, d'innovation-recherche, de services productifs :

« Industrie et technologie de défense, industrie mécanique et technologie des matériaux, économie sociale et solidaire, agro-alimentaire, cyber sécurité, numérique ... filières de matériaux biosourcés et d'économie circulaire... ».

Le projet d'aménagement stratégique repense le lien entre développement économique et emprise foncière, en conjuguant les impératifs de performance, de maintien des capacités d'accueil et les enjeux de transitions. Pour ne rien sacrifier aux ambitions d'accueil d'activités, notamment industrielles, dans un contexte géopolitique qui réaffirme les enjeux autour du secteur de la défense, cela passe à la fois par un effort accentué sur le renouvellement urbain, le recyclage de l'existant et l'optimisation d'une ressource foncière devenue précieuse.

Cela se traduit par une amélioration de l'offre existante, et par l'organisation d'une nouvelle offre foncière structurée. Cette structuration a pour objectifs tout à la fois :

- de proposer une armature économique lisible et performante pour les différents acteurs économiques,
- de valoriser l'accessibilité du territoire et les principaux nœuds de communication,
- d'irriguer des bassins d'emploi dans la ruralité.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs précisera l'armature économique déclinant les objectifs de développement de l'offre foncière (et immobilière) économique nouvelle.

Optimiser le potentiel des zones d'activités existantes

Dans un contexte de sobriété foncière, le SCoT favorise l'optimisation des capacités d'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités économiques existantes et de friches urbaines. Ses objectifs sont :

- Optimiser l'utilisation des surfaces disponibles des zones existantes en mobilisant les friches et les opportunités de densification au sein de ces dernières : Minimiser les bandes inconstructibles, encourager la verticalisation des bâtis d'activités (dans des conditions d'intégration paysagères et fonctionnelles adaptées), faciliter les projets réversibles, modulables, temporaires...
- Améliorer la qualité des zones existantes présentant des difficultés fonctionnelles ou des cas de produits fonciers ou immobiliers obsolètes, en œuvrant notamment à leur requalification pour une montée en gamme, y compris paysagère, énergétique et environnementale (services de mobilités, végétalisation, gestion des eaux pluviales...)
- Développer les services aux salariés et aux entreprises au sein de ces espaces d'activités afin d'y accroître leur attractivité.

Valoriser les nœuds majeurs de communication routiers et ferroviaires

La stratégie de développement de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises conforte la structuration économique tout en recherchant l'optimisation du mode d'aménagement. Le territoire se positionne ainsi en faveur d'une intensification économique valorisant les principaux pôles d'emplois du territoire et la proximité avec les nœuds majeurs de communication routiers et ferroviaires, en particulier :

- **Le pôle berruyer** – et de Saint-Florent-sur-Cher, déjà structuré par l'agglomération de Bourges, sa desserte multimodale majeure et par la présence de son tissu de parcs d'activités et d'entreprises d'envergure. L'accès et la valorisation de l'échangeur sur l'A71 constitue une logique cohérente d'organisation des flux économiques.

- **Le pôle vierzonnais**, bénéficiant de sa position stratégique, au carrefour de deux axes autoroutiers majeurs du territoire national, et de son tissu économique diversifié.

Accompagner le développement de pôles économiques d'emploi dans la ruralité

Au-delà des principaux pôles d'activités structurés autour des nœuds majeurs de mobilité, le territoire du Centre-Cher présente une diversité de pôles économiques situés en milieu rural. Ces pôles jouent un rôle clé pour la valorisation de filières locales (agro-alimentaire, ...), le soutien à une économie de proximité (artisanat, services) et la présence d'emplois proches des lieux d'habitat dans les différents bassins de vie. Leur développement doit ainsi permettre d'assurer une irrigation économique cohérente du territoire.

Le développement de l'offre foncière et immobilières s'appuie ainsi sur des pôles économiques, tels que notamment : Rians, Mehun sur Yèvre, Avord, Henrichemont, Massay... A leur côté, il conviendra aussi de prendre en compte les besoins pour l'artisanat et les services à un niveau de proximité plus approfondi afin de soutenir le tissu économique local (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Diversifier l'offre d'accueil économique

L'objectif est de fluidifier le parcours des entreprises grâce à une offre foncière ou immobilière adaptée à leur stade de croissance, mais aussi à leur type d'activité : pépinières, ateliers relais, locatif, lot foncier de petite taille pour l'artisanat de proximité, lot foncier de grande et moyenne taille pour l'industrie générant des flux importants, ...

Il s'agit aussi d'optimiser la commercialisation des produits fonciers et immobiliers économiques, notamment en ajustant mieux l'offre aux

attentes des entreprises, et en les orientant vers les disponibilités qui leur sont les plus adaptées.

Répondre aux besoins nécessaires du secteur de la défense, reconnu d'intérêt national

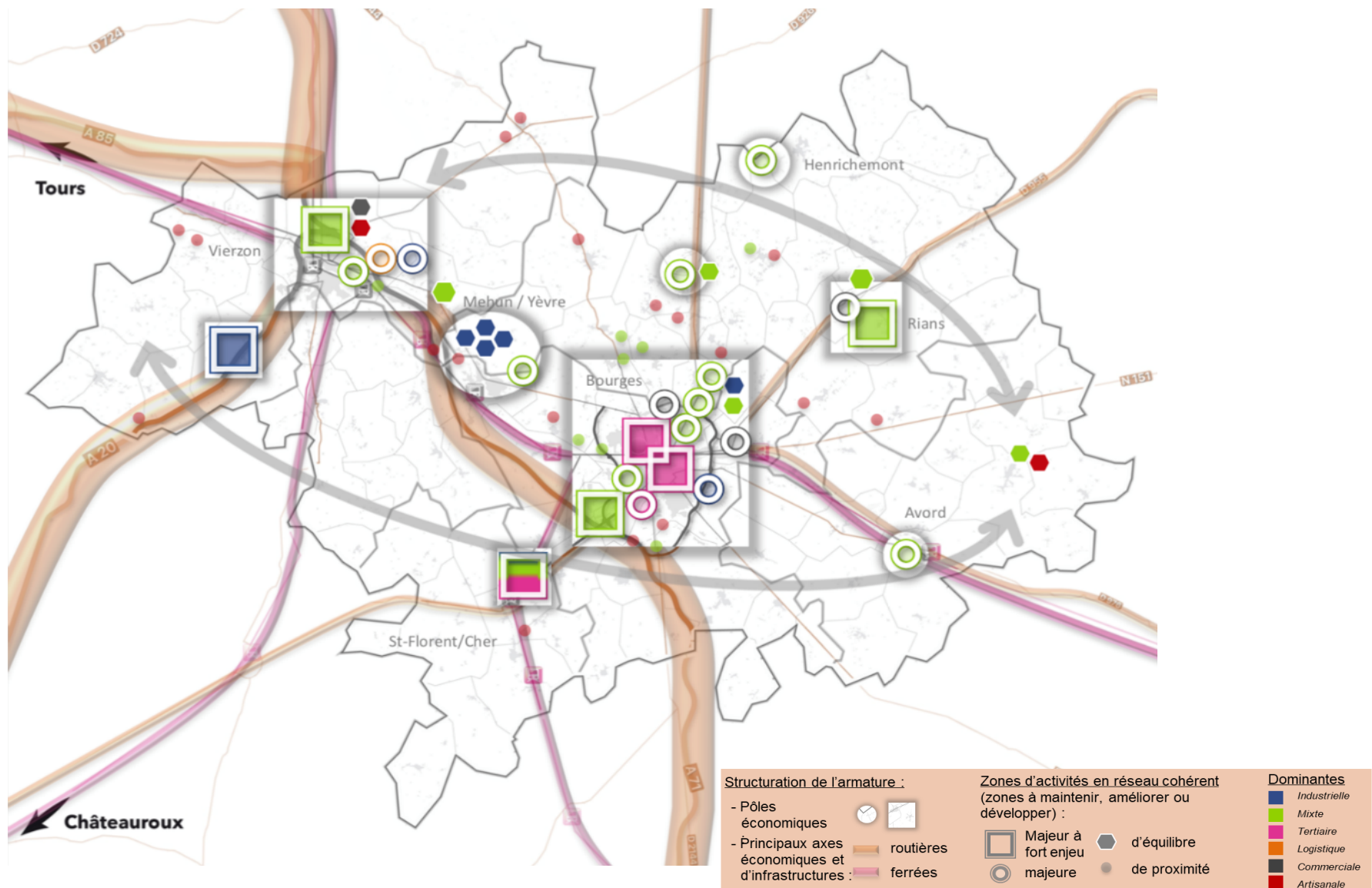
Le secteur de la défense constitue un pilier économique et de savoir-faire particulièrement stratégique, avec la présence d'acteurs industriels de premier plan comme *MBDA* ou *KNDS*, ainsi qu'un réseau dense sous-traitants et de prestataires.

Le Centre-Cher entend conforter cette dynamique créatrice d'emplois, d'image et de valeur ajoutée, en répondant aux besoins spécifiques du secteur, notamment en termes de capacités d'accueil (extensions d'activités, sécurisation foncière, qualité des accès...) ou d'attractivité du secteur (services aux salariés, offre de logement...).

Accompagner le développement de l'enseignement supérieur

Le développement de l'enseignement supérieur s'appuie notamment autour du pôle universitaire de Bourges, mais aussi de l'offre post-bac localisée à Vierzon. Il est stratégique eu égard au rôle de ces pôles dans le maillage régional et aux dynamiques développées à Bourges qui favorisent les synergies potentielles entre universités, écoles spécialisées et monde économique.

Principes de l'armature économique



Le Document d'Orientation et d'Objectifs précisera cette armature économique et les objectifs maximum de consommation d'espace pour l'économie, par intercommunalité et en cohérence avec cette armature.

2 Préserver l'agriculture et favoriser son adaptation aux défis climatiques et hydriques

L'agriculture est une source de richesse pour une « ferme SCoT » sur laquelle prennent place une belle diversité de terroirs et de productions. Confronté à des enjeux structurels d'impacts sanitaires et environnementaux de l'agriculture et d'adaptation aux évolutions climatiques, le projet d'aménagement stratégique est l'occasion d'accompagner l'évolution des modèles d'exploitation pour répondre plus durablement aux enjeux de souveraineté alimentaire et d'alimentation locale.

La valorisation de l'agriculture de demain repose nécessairement par une préservation accrue du foncier agricole, mais aussi sur la possibilité des systèmes d'exploitation de s'adapter et d'être plus résilients face au changement climatique, aux aléas et aux fluctuations économiques. Il est ainsi nécessaire de faciliter la diversification des exploitations agricoles, et la capacité de création de davantage de valeur ajoutée sur des filières locales impliquant les acteurs des filières, de la production à la distribution en passant par la transformation.

Préserver l'espace agricole et limiter l'artificialisation des sols

Le maintien des espaces agricoles constitue une priorité du projet de territoire du Centre-Cher. Le SCoT entend ainsi affirmer la vocation nourricière, économique, paysagère et environnementale de ces espaces, tout en assurant son développement de manière sobre.

Dans cette perspective, le SCoT s'engage à limiter l'artificialisation des sols. Cela passe par un encadrement de l'urbanisation, en favorisant la densification, le recyclage urbain, et la mobilisation des tissus déjà urbanisés. L'urbanisation en extension ne doit être envisagée que lorsqu'elle est justifiée, maîtrisée, et compatible avec les équilibres agricoles du territoire. Une attention particulière est portée aux terres les plus fertiles et aux zones d'agriculture de proximité, notamment en lien avec les marchés locaux, les circuits courts et les dynamiques d'installation.

Préserver l'espace agricole, c'est aussi garantir les conditions pérennes de l'activité agricole dans sa diversité. Cela suppose de maintenir la cohérence des unités foncières, d'éviter les mitages, de protéger les accès aux parcelles, et de prévenir les conflits d'usage en lisière urbaine.

Accompagner le développement de pratiques culturales durables, notamment sobres en eau

Face aux tensions sur la ressource en eau, à l'évolution du climat et aux attentes sociétales en matière d'environnement, le SCoT encourage la transition vers des pratiques agricoles plus durables et résilientes. Cela implique de soutenir les exploitations dans l'adaptation de leurs modes de production, en favorisant des cultures moins consommatrices d'eau, une meilleure gestion des sols, et la diversification des systèmes agricoles.

Le développement de pratiques culturales sobres en intrants et en eau, comme l'agroécologie, l'agriculture de conservation ou l'agriculture biologique, doit être accompagné à l'échelle territoriale. Il s'agit notamment de préserver les capacités d'infiltration des sols, de protéger les zones humides et les haies, et de limiter l'irrigation intensive sur les secteurs les plus sensibles.

Faciliter la diversification des exploitations et créer les conditions favorables à une agriculture de proximité

Pour soutenir l'agriculture et accompagner son évolution, le SCoT entend faciliter la réponse aux besoins de diversification des exploitations (dans le respect du Code de l'urbanisme), en valorisant la transformation sur place, les boucles locales et l'implication des agriculteurs dans l'élargissement de leurs ressources d'activité (produits du terroir, énergie, tourisme...). Le SCoT a ainsi pour objectif de :

- **Faciliter les activités de transformation des produits, notamment pour le développement des circuits agro-alimentaires artisanaux locaux.**

- **Favoriser les filières de valorisation des sous-produits agricoles et forestiers** afin de renforcer les possibilités en termes d'énergies renouvelables et de matières premières pour d'autres industries, contribuant à une économie circulaire.
- **Soutenir l'agro-tourisme**, notamment via les ventes directes, la labellisation ou l'hébergement et les pratiques touristiques et récréatives (gîtes ruraux, sites pédagogiques...)
- **Créer les conditions favorables à une agriculture de proximité**, notamment à travers la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du PETR Centre-Cher. Il s'agit de promouvoir l'agriculture nourricière de proximité et le développement des boucles locales alimentaires (circuits-courts, points de vente à la ferme ou intégrés à l'espace urbain soutenant la diversité commerciale...). Cela implique d'être tout particulièrement attentif aux enjeux de maintien de cette agriculture notamment lorsqu'elle est localisée au contact ou à proximité des espaces urbains et de faciliter les occupations du sol adaptées pour permettre la mise en place de points de vente notamment.
- **Faciliter la promotion des produits du territoire**, mettant en avant les produits du terroir et la gastronomie locale. Cela inclut la préservation des vignobles reconnus sous Appellation d'Origine Protégée (Quincy, Reuilly, Menetou-Salon, Sancerre...).



3 Faire des centres des villes et des bourgs des lieux attractifs pour l'implantation d'activités

La multifonctionnalité des espaces urbains est une composante historique des centralités qui sont à la fois lieu de sociabilité, d'échanges, de résidence mais aussi d'activités économiques. La démarche du SCoT vise à consolider des lieux de vie dynamiques, mais aussi à favoriser l'économie de proximité (artisanat...) et les nouveaux modes de travail et de production (très petites entreprises, innovation-recherche...) tout en agissant en faveur de la sobriété foncière.

Le Centre-Cher se donne ainsi pour objectif de favoriser l'artisanat, les commerces, les services, les espaces de télétravail et espaces tertiaires (bureaux, services aux entreprises, recherche-innovation, ...) au sein des centralités, lorsque ces activités sont compatibles avec la proximité de l'habitat (en termes de nuisances : trafic généré, bruit, esthétique...).

La multifonctionnalité est ainsi à favoriser ou à restaurer au service de la vitalité des villes, des bourgs et des villages.

Les possibilités de création d'emplois au sein le tissu urbain existant (densification, recyclage de friches urbaines, remobilisation de locaux d'activité vacants, mixité des fonctions dans le bâti en secteurs appropriés, ...) constituent autant d'opportunités de produire un développement économique évitant la consommation de nouveaux espaces agricoles, naturels et forestiers. A cet égard, les espaces proches des gares, ou facilement accessibles depuis elles, sont des lieux dans lesquels l'accueil d'activité urbaine est à rechercher.

4 Renforcer l'offre touristique

Au côté des secteurs productifs, le tourisme est à développer comme composante économique et en tant que pourvoyeur de services aux habitants bénéficiant à la qualité de leur cadre de vie. Il s'agit d'une part de continuer à travailler sur un positionnement de l'offre touristique qui soit complémentaire, alternative et connectée à l'offre du Val de Loire.

Les orientations stratégiques mettent en avant les atouts du territoire et leur mise en réseau et entendent capitaliser durablement sur les opportunités et le potentiel de développement touristique, culturel et de création artistique de **Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028**.

Renforcer et diversifier l'offre hôtelière et valoriser les opportunités offertes par Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028

Le développement touristique du territoire ne peut être dissocié d'une offre d'hébergement adaptée, accessible et de qualité. Dans cette perspective, le Centre-Cher entend renforcer et diversifier l'offre hôtelière sur l'ensemble du périmètre, en cohérence avec les potentialités patrimoniales, culturelles, naturelles et événementielles du territoire. L'accueil en nombre et dans de bonnes conditions constitue un facteur de réussite pour amplifier les retombées locales, notamment dans le cadre de **Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028**.

L'ambition du territoire est ainsi, tout en respectant l'armature environnementale et les paysages urbains et ruraux, de :

- Faciliter la montée en gamme ou la modernisation de structures d'hébergements existantes (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes) et les nouveaux formats d'hébergements, capables d'accueillir des publics variés (familles, groupes, seniors...);
- Conforter l'offre d'hébergement pour l'hôtellerie d'affaires, notamment autour des principaux pôles économiques du territoire ;

Cette offre d'hébergement s'articule avec l'objectif de promouvoir les points d'intérêts du territoire qu'ils soient touristiques, récréatifs (dont sportifs, de découverte de la nature, de plein air...), culturels et de création artistique, ou liés aux patrimoines bâtis et naturels. Il s'agit aussi de valoriser une approche de développement durable dans le tourisme (à travers les mobilités notamment).

Enfin, cette stratégie amène aussi à valoriser les potentiels d'usages mixtes des lieux d'hébergement : accueil touristique d'une part, mais aussi solution de logement temporaire pour les travailleurs saisonniers, les artistes en résidence, ou les participants aux manifestations culturelles.

Promouvoir les itinéraires cyclables, les activités loisirs/sportives en lien avec la nature

Le Centre-Cher encourage le développement d'activités de loisirs, sportives, de pleine nature et les activités de découvertes utilisant des moyens de mobilité douce :

- Continuer la structuration et l'extension du réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, en cohérence avec les grands tracés régionaux (Canal du Berry, véloroutes...). Ces parcours doivent permettre aux habitants comme aux visiteurs de découvrir la diversité des paysages et savoir-faire, tout en favorisant une pratique autonome, douce et durable du territoire.
- Favoriser les activités de pleine nature (récréatives, culturelles ou sportive - canoë, randonnée, équitation, trail...), lorsqu'elles sont compatibles avec la sensibilité des milieux traversés.
- Favoriser les mobilités douces au sein des espaces urbains permettant la desserte des lieux d'intérêts patrimoniaux et touristiques. Il s'agira aussi de prendre les besoins de stationnement vélo tout en veillant à la qualité de leur insertion paysagère et fonctionnelle dans l'espace public.

Valoriser la culture et le patrimoine

Le territoire bénéficie d'un patrimoine culturel, architectural et paysager d'une grande richesse. La désignation de Bourges comme Capitale Européenne de la Culture 2028 constitue à ce titre une opportunité majeure pour continuer d'enrichir et dynamiser l'offre culturelle et la création artistique (dont la création contemporaine) à l'échelle du SCoT, en lien avec les centralités comme avec les espaces ruraux. Il s'agit de renforcer encore l'ancrage territorial de la culture, à travers l'offre d'équipements, les activités associatives, et en mettant en valeur les formes patrimoniales existantes (traitement paysager qualitatif des abords du bâti remarquable et des espaces publics situés à proximité...).

Développement l'œnotourisme autour des appellations protégées viticoles, et valoriser la culture et le patrimoine

Les savoir-faire viticoles du territoire constituent une ressource économique, patrimoniale et paysagère à part entière. Ancrées dans des terroirs reconnus – Menetou-Salon, Quincy-Reuilly et Sancerre –, ces appellations d'origine protégée (AOP) participent activement à l'identité du territoire.

Elles représentent un vecteur d'attractivité touristique et un levier de développement local. Le SCoT entend ainsi soutenir une dynamique d'œnotourisme, en préservant la dimension paysagère spécifique des vignobles (en AOP) et en valorisant les liens entre production locale, circuits courts, accueil de visiteurs et découverte du territoire. Cette dynamique s'inscrit dans une logique de maillage territorial, associant itinéraires doux de découverte, hébergements de caractère, et patrimoine culturel et paysager.

5 Développer le mix énergétique

Au côté de la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre, à travers en particulier l'amélioration de l'habitat et les moyens de mobilités plus durables, le projet d'aménagement stratégique du SCoT favorise le développement de la production d'énergie renouvelable, le mix énergétique. Ce développement s'inscrit dans la trajectoire globale d'accélération de leur déploiement portée par la loi APER du 10 mars 2023. Il doit cependant tenir compte d'enjeux pluriels, comme ceux liés à la sensibilité des milieux, des paysages et des patrimoines, comme à la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Dans cette optique, le projet réaffirme le besoin d'orienter et de prioriser leur développement dans les espaces permettant de minimiser les impacts sur les fonctions et les activités qui leur sont associées (fonctionnalité écologique, production agricole, activités touristiques et récréatives...)

Développer le mix énergétique

Pour accélérer la transition énergétique et renforcer le mix énergétique du territoire, le SCoT fait le choix d'un développement des énergies renouvelables adapté à ses atouts et aux enjeux d'insertion des secteurs de production dans le territoire. Il entend ainsi :

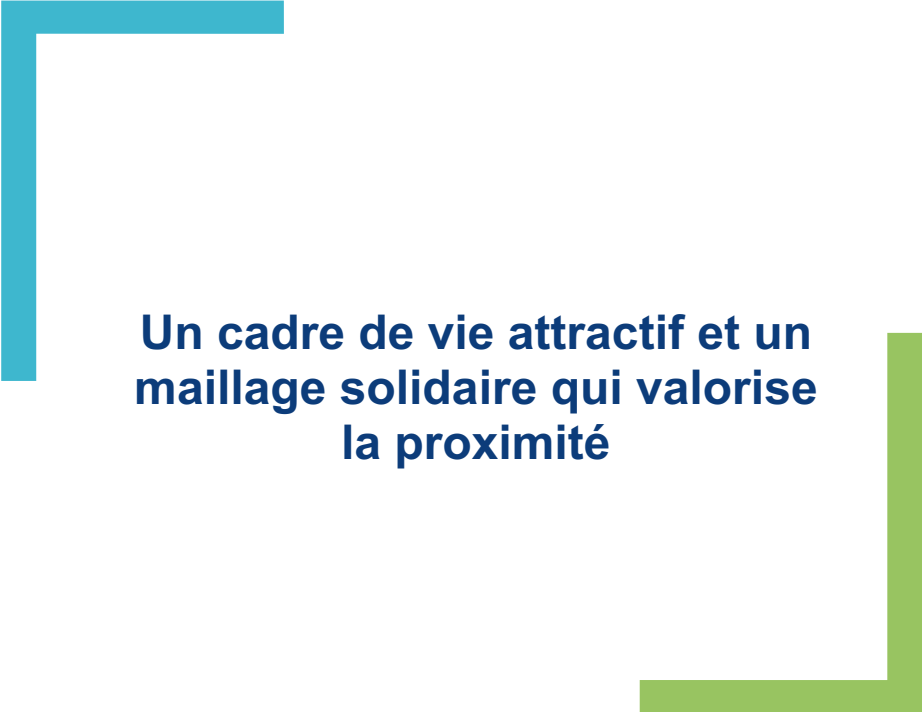
- **Développer le solaire et le photovoltaïque**, en privilégiant notamment leur implantation sur le bâti et les espaces déjà artificialisés, tout en assurant une forte intégration paysagère. Il convient de prendre en compte l'intérêt de l'agrivoltaïsme, mais aussi de veiller à ce que le développement de fermes photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme) ne soit pas préjudiciable en matière de consommation d'espace et d'agriculture (il doit notamment être privilégié sur les terres incultes ou à faible intérêt pour l'agriculture – cohérence avec le document cadre à venir de la Chambre d'Agriculture).
- **S'appuyer sur la ressource sylvicole**, présente de façon importante sur le territoire, pour consolider la filière bois-énergie ;

- **Promouvoir l'énergie issue de la méthanisation** « responsable » (c'est-à-dire valorisant les sous-produits fermentescibles agricoles...) et de la biomasse ;
- **Encadrer le développement du grand éolien** afin qu'il ne porte pas atteinte à des milieux exceptionnels structurants de la trame écologique et veille aux enjeux de préservation des patrimoines paysager et historique. Il favorise le petit éolien au sein des espaces d'activités, tout en assurant son insertion paysagère.

Soutenir une gestion responsable des déchets et la valorisation/le recyclage des matières

Dans une démarche de réduction des impacts environnementaux et de transition énergétique pour la croissance verte, le projet inscrit plusieurs orientations :

- La gestion des déchets vise à prévenir et réduire la production des déchets à la source, et à valoriser cette matière, avec des initiatives comme le recyclage ou le compostage, et la valorisation énergétique.
- L'encouragement à l'économie circulaire et au recyclage des objets (recycleries...)
- Le développement de réseau de chaleur (notamment lorsqu'il permet de valoriser des énergies de récupération associées à un process industriel, de valorisation énergétique des déchets...).



Un cadre de vie attractif et un maillage solidaire qui valorise la proximité

Le territoire du SCoT assume sa responsabilité de pôle de services de référence pour l'ensemble du département du Cher, voire au-delà, notamment dans les domaines de la santé et des services administratifs. L'atteinte de cet objectif passe par des solutions de mobilité faiblement émettrices de carbone reliant les principaux pôles urbains à l'ensemble du département d'une part, ainsi qu'aux grands pôles métropolitains d'autre part (Paris, Lyon, Clermont-Ferrand, Orléans et Tours...).

Au côté de l'ambition économique, l'objectif est d'organiser le développement autour et pour un territoire vivant, multigénérationnel (accueil d'actifs & jeunes, accompagnement du bien vieillir) et reconnu comme destination résidentielle attractive pour une pluralité de profils d'habitants (actuels & futurs).

Les solidarités et complémentarités au sein du maillage territorial sont essentielles pour :

- **Mieux organiser la proximité aux emplois & services**, et une diversité résidentielle offrant plus de choix et d'opportunités de projets de vie dans le territoire,
- **Assurer un développement équilibré pour le fonctionnement social et économique des espaces urbains & espaces ruraux.**
- **Dynamiser les centres villes (et les bourgs, villages), et accompagner l'adaptation des espaces résidentiels et des moyens de mobilités aux nouvelles attentes des populations et aux enjeux climatiques & énergétiques.**

Perspectives démographiques du SCoT

Le projet de SCoT s'organise pour permettre l'accueil d'environ 10 000 habitants supplémentaires à horizon 2044. Cette perspective raisonnée est calibrée pour répondre aux enjeux économiques et sociaux du territoire, dans le cadre d'une capacité d'accueil maîtrisée préservant les ressources : attirer et fidéliser des actifs et des jeunes pour l'économie, mais aussi atténuer le vieillissement de la population, et soutenir la fréquentation et le fonctionnement de nos équipements et services.

Une trajectoire dynamique mais une ambition réaliste, avec un taux de croissance de + 0,20%/an, soit un objectif 206 600 habitants en 2044 : + 10 080 habitants par rapport à 2019, ce qui correspond à un retour au niveau de population du territoire du début des années 1990 et un rythme proche, mais inférieur à celui constaté de 2009 à 2014 (+0,26%/an).

Des dynamiques à l'œuvre font écho à ces perspectives :

- Les investissements en cours porteurs de dynamiques d'emploi, en particulier dans le secteur de la défense (avec des effets d'entraînement sur le tissu économique du territoire – services, activités productives...), mais aussi dans le numérique/cybersécurité, ... ;
- La dynamique de l'emploi salarié privé, tourné vers la croissance depuis 2014 : 48 353 emplois en 2014 et 50 470 en 2022 ;
- Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 constitue une opportunité de poids et qualitative pour le développement économique (via le tourisme et les services aux personnes), mais aussi l'attractivité globale du territoire.

1 Des villes, bourgs et villages animés et adaptés aux enjeux de demain

Au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants, le projet d'aménagement stratégique se donne pour objectif de réinvestir les centralités existantes, d'y améliorer la qualité des espaces publics, les logements et d'y dynamiser le commerce et les activités économiques. Ces orientations participent à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière tout en favorisant le dynamisme des centres-villes, des centres bourgs et des villages.

Réinvestir les centres des villes, bourgs et villages en améliorant les logements existants

Le renouvellement des logements des centres urbains, des bourgs et des villages constitue un enjeu clé pour limiter l'artificialisation, revitaliser les centralités et améliorer la qualité du cadre de vie. Le Centre-Cher affirme ainsi sa volonté de renforcer les efforts en matière de développement et de renouvellement urbain dans les tissus déjà constitués. Cela passe ainsi par :

- La requalification de bâtiments anciens,
- La réhabilitation du bâti vacant,
- La reconversion d'immeubles inoccupés et la revalorisation des logements dégradés.

Il s'agit non seulement de lutter contre le bâti vacant, mais aussi de redonner attractivité et lisibilité à ces cœurs de vie en améliorant leur qualité architecturale, leur confort et leur performance environnementale.

L'amélioration des « passoires thermiques », au travers de la rénovation énergétique, contribue à la lutte contre la précarité énergétique, réduit les émissions de gaz à effet de serre et participe à l'amélioration globale du confort au sein des logements.

Améliorer les espaces publics en promouvant un urbanisme favorable à la santé

Le Centre-Cher promeut un urbanisme qui fasse des espaces publics des lieux de respiration, de rencontre, de circulation apaisée et de nature, contribuant au bien-être des habitants. Cela implique de :

- Favoriser la convivialité et l'usage partagé des espaces publics.
- **Intégrer davantage de végétalisation, de continuités piétonnes, de mobilier urbain adapté.** La présence de nature en ville (arbres d'ombrage, trames vertes, sols perméables) permet de créer des îlots de fraîcheur, d'atténuer les nuisances urbaines et d'améliorer la santé publique, en lien direct avec les enjeux de résilience climatique.
- **Améliorer la place des mobilités douces dans le milieu urbain** au travers d'un traitement qualitatif des cheminements (bonne cohabitation avec les autres usages), tout en veillant aux besoins de stationnement des véhicules motorisés et points d'accès/livraisons nécessaires à la fréquentation et au fonctionnement des commerces.
- Continuer de travailler sur la résorption de la vacance commerciale en centre-ville ainsi qu'au premier étage de certaines cellules.
- **Reconnaitre et préserver le bâti ancien d'intérêt patrimonial**, sans figer l'architecture afin de permettre des évolutions bâtementaires nécessaires au maintien / ou au retour d'un usage (dans le respect des exigences en matière de préservation du patrimoine remarquable et de la qualité paysagère des leurs abords, des secteurs protégés liés aux monuments historiques...).

Dynamiser le commerce de centre-ville et encadrer les commerces périphériques

D'une part, le projet d'aménagement stratégique affirme la priorité au renforcement et à la dynamisation du commerce des centres-villes (des villes, des bourgs et des villages). Ce commerce est essentiel pour valoriser la proximité ainsi que la fréquentation et la vitalité sociale des centres urbains. Des actions y concourront, telles que notamment :

- L'amélioration qualitative des espaces publics et des centres urbains,
- La lutte contre la vacance commerciale (en lien aussi avec la lutte contre l'habitat vacant),
- La promotion de la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain.

D'autre part, l'objectif est de ne pas créer de nouveaux parcs commerciaux périphériques en extension de l'urbanisation afin de protéger/dynamiser le commerce en centre-ville et de limiter la consommation d'espace. Il s'agit de privilégier l'adaptation des zones commerciales périphériques existantes notamment dans une perspective d'amélioration de leur qualité paysagère et environnementale, et de qualification/diversification de l'offre commerciale, eu égard aux besoins de la population et à l'enjeu de maîtrise de l'évolution du commerce de périphérie (dans un contexte général de mutation du commerce vers des formats intégrant davantage de services et de modalités d'achat...).

Il s'agit aussi pour les collectivités locales, d'anticiper les conséquences liées à l'évolution du commerce (drive, e-commerce...) et de ne pas risquer la création de nouvelles friches commerciales futures en périphérie. La politique commerciale du SCoT vise enfin à permettre et faciliter (dans les zones commerciales périphériques existantes), les projets de mutations vers un autre usage que commercial, au profit par exemple, d'activités productives.

Concilier qualité des formes urbaines et gestion économe du foncier

L'objectif est de promouvoir des formes urbaines procurant aux habitants des espaces de vie de qualité, tout en étant à la fois plus compactes et favorables à l'adaptation au changement climatique.

D'une part, cela nécessite de favoriser la diversité des formes urbaines (maisons accolées et non accolées, petits collectifs...). En effet, cette approche morphologique de l'urbanisation procure plusieurs avantages pour améliorer la densité urbaine et promouvoir la qualité :

- Organiser une meilleure occupation de l'espace permettant de dégager des espaces de nature en ville (îlot de fraîcheur, jardins, espace pour la gestion naturelle des eaux de pluies...), et des points d'accès à l'extérieur des logements qui soient agréables (petits jardins, balcon...) ;
- Diversifier la forme et la taille des logements, permettant de mieux répondre à la diversité des besoins selon les publics et les stades de la vie (appartement, maison de ville avec jardin, logements de taille moyenne ou plus petite, grands logements pour des familles...) ;
- Mieux gérer l'intimité des lieux privés par la composition urbaine et architecturale notamment ;
- Mieux gérer les transitions paysagères entre les nouveaux sites d'urbanisation (en densification ou en extension) d'une part et, d'autre part, le tissu urbain existant ou les espaces agricoles et naturels attenants.

D'une part, il s'agit de proposer des densités différenciées et adaptées aux différents contextes d'insertion des projets : villages, villes, bourgs, ...

Diversifier l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins

La stratégie définie par les élus du Centre-Cher vise à répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures au travers d'une offre diversifiée, accessible et de qualité.

Elle soutient le développement d'un parc de logements favorisant les parcours résidentiels des différents types de ménages, et aux différents stades de la vie. Cette offre et sa diversification se doivent de prendre en compte les enjeux et objectifs du territoire :

- Les modes de vie évoluent et la population du territoire tend à vieillir ; ce qui favorise une tendance à la baisse du nombre moyen de personnes par logement à l'échelle du territoire (familles monoparentales, personnes vivant seules, jeunes décohabitants...) alors que le parc de grands logements tend à augmenter.
- Le territoire cherche à promouvoir la mixité sociale et générationnelle. Le bien vieillir doit être accompagné et l'offre sociale confortée.
- Le territoire doit répondre à l'enjeu majeur de fidélisation et d'arrivée de jeunes et d'actifs pour le projet économique du territoire, et la diversité générationnelle.

Il s'agit alors de poursuivre les objectifs suivants :

- Développer une offre de logements adaptée pour les familles, les seniors, les actifs et les jeunes, dont les étudiants et les saisonniers (logements de petites et moyenne taille, logements intermédiaires, locatifs, grands logements pour les familles ...).
- Prendre en compte les besoins en logements locatifs pour fluidifier le parcours résidentiel des ménages et attirer des actifs ;
- Proposer une offre de logements abordables, répondant aux obligations en matière de logements sociaux, mais également aux attentes des ménages aux revenus modestes, ou des primo-accédants.
- Favoriser le développement d'une offre en accession aidée/encadrée (dans les secteurs où elle répond à un besoin et où le marché le permet)

afin de ne pas exclure des profils de ménages, notamment les jeunes actifs et les primo-accédants ;

- Favoriser la diversité des tailles et types de logements (locatif, accession, offre libre, offre sociale, ...) ainsi qu'une meilleure distribution de l'offre sociale afin d'éviter des spécialisations sociales de certains secteurs du territoire et mieux être en mesure de répondre aux besoins à proximité ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques notamment : pour le bien vieillir (les personnes âgées en perte d'autonomie ...), pour les personnes en situations de handicap, les personnes en situations de grande fragilité, les gens du voyage ...

Les centralités de l'armature urbaine du SCoT (cf. ci-après) ont vocation à promouvoir la diversité de logements, en cohérence avec le bassin de vie de proximité dans lequel elles s'inscrivent. Dans les autres communes du territoire, notamment les communes rurales, cette diversification est encouragée pour répondre à des besoins locaux, en fonction des possibilités propres à chaque commune (contexte du marché, opportunité d'opérations d'aménagements ou de mutations de locaux vacants, etc.).

Notamment, il sera privilégié le développement significatif de l'offre sociale dans les centralités urbaines dotées en services, mais aussi le confortement de l'offre dans les secteurs moins dotés en services pour répondre à des besoins locaux.

Un objectif cohérent de production de logements

Le Projet d'Aménagement Stratégique projette la création d'environ 635 logements neufs par an à horizon 2044, soit autour 12 650 logements sur 20 ans (2025-2044).

En cohérence avec la politique de l'habitat, cette programmation porte les objectifs d'accueillir des jeunes et des actifs, d'accompagner le desserrement* des ménages découlant des évolutions de la démographie et des modes de vie (vieillesse, familles monoparentales...), et de valoriser le parc de logements existants :

- Prise en compte du desserrement des ménages pour « conjuguer » des tendances au vieillissement de la population et traduire accueil de jeunes actifs avec une politique résidentielle qui répond à la diversité des besoins ;
- Réponse aux besoins de renouvellement du parc pour tenir compte des enjeux d'amélioration du parc existant dégradé et d'opérations NPNRU (Bourges, Vierzon...) ;
- Proportion de résidences secondaires dans le parc total de logements évoluant peu, de manière légèrement positive, avec 4,4% en 2044 contre 3,7% en 2019 afin de tenir compte de pratiques de vie amenant à des mutations (des résidences secondaires devenant des résidences principales, et réciproquement) ;
- Cohérence avec les perspectives démographiques du SCoT.

* *Desserrement des ménages : baisse du nombre moyen de personnes par logement (autour de 2 en 2044 contre 2,14 en 2019).*

En outre, le Projet d'Aménagement se fixe un objectif volontariste de remobilisation de logements vacants. Il s'agit de ramener le taux de vacance de 12% observé en 2019 à 9,6 % en 2044, pour un opérer un rapprochement réaliste du taux « plus classique » permettant une bonne fluidité du parc (environ 7/8%). Cet effort de reconquête de la vacance particulièrement volontariste implique une remise sur le marché nette

d'environ 59 logements vacants par an à l'échelle du PETR Centre-Cher (contre une croissance de + 200 logements vacants /an sur 2014-2020).

L'effort soutenu de réduction de la consommation d'espace opéré par le SCoT s'appuie aussi sur deux autres objectifs :

- Privilégier la mobilisation des capacités au sein des enveloppes urbaines existantes permettant d'accueillir à minima environ 43/44 % du total de logements à créer ;
- Promouvoir la densité des urbanisations en extension, afin d'atteindre une densité autour de 18 logements / ha en moyenne à l'échelle du SCoT). Les densités seront précisées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs selon les typologies de communes de l'armature urbaine du SCoT.

Il amènera à préciser un objectif prévisionnel de consommation maximale d'espace en extension autour de 356 ha sur 2025-2044 (20 ans)

Enfin, le développement de l'offre de logement au sein du territoire est aussi projeté dans l'objectif de valoriser l'armature urbaine du SCoT (cf. ci-après) : Cette armature structure le territoire en vue de permettre un développement dans la ruralité et le dynamisme des bassins de vie de proximité autour de pôles urbains renforcés et attractifs. Par cette structuration, il s'agit de valoriser l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux et de favoriser la proximité de l'habitat avec les pôles d'emplois et les centralités de services à la population (dont les services de mobilité).

La production de logement sera déclinée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, par intercommunalité et selon les grandes catégories de communes composant l'armature urbaine du SCoT (c'est-à-dire l'ensemble des communes constituant des polarités et centralités du SCoT et l'ensemble des communes rurales).

2 Un maillage solidaire en faveur de la proximité et d'une offre résidentielle attractive

La stratégie définie dans le projet d'aménagement du SCoT Avord-Bourges-Vierzon, son ambition démographique, la programmation de logements, prennent corps et s'arriment spatialement autour d'une armature territoriale qui souligne les complémentarités entre espaces urbains et ruraux, conforte le rôle des pôles d'équipements et de services qui structurent les bassins de vie et pense les grands équilibres territoriaux de demain.

Le développement économique et résidentiel (logements, équipements et services à la population – dont les services de mobilité) au sein du territoire est projeté dans l'objectif de valoriser l'armature urbaine du SCoT.

Cette armature structure le territoire en vue de permettre un développement dans la ruralité et le dynamisme des bassins de vie de proximité autour de pôles urbains renforcés et attractifs.

Par cette structuration, il s'agit de valoriser l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux et de favoriser la proximité de l'habitat avec les pôles d'emplois et les centralités de services à la population (dont les services de mobilité).

Elle recherche à contrer activement les tendances de baisse du poids démographique des grands pôles urbains au sein du SCoT :

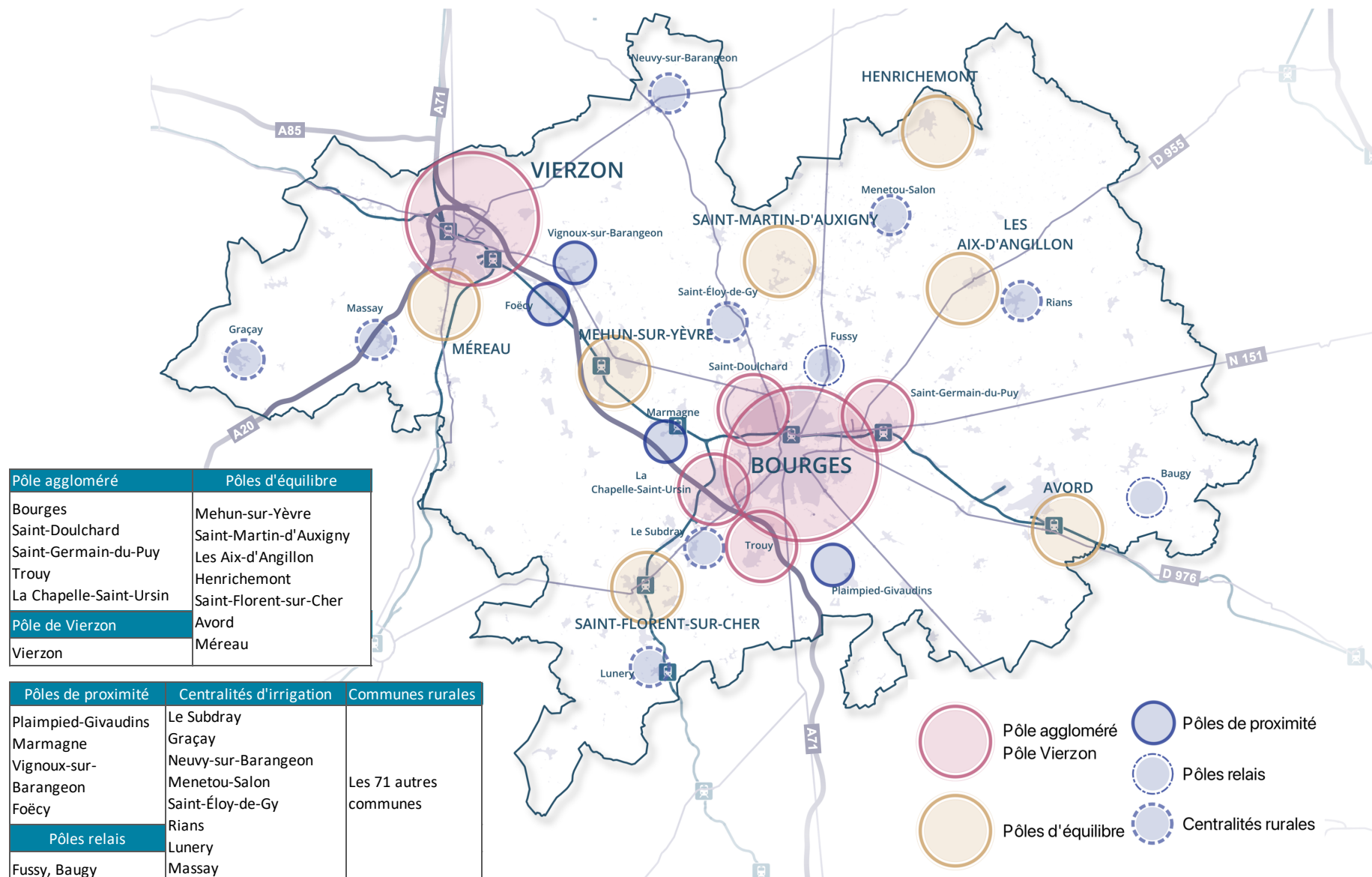
- En confortant le poids du pôle berruyer au sein du SCoT,
- En freinant la baisse du poids du pôle vierzonnais et en cherchant à le stabiliser dans la durée (tout en ne perdant pas de vue que sur 1999-2019 il a été impacté par une perte d'environ -1,5% de son poids dans le SCoT).

Elle veille à maintenir une dynamique démographique positive et raisonnée dans les différentes intercommunalités (/bassins de vie de proximité), tout en tenant compte de leur spécificité et tendances passées. Au-delà des pôles berruyer et vierzonnais, il s'agit ainsi de :

- Permettre une consolidation dans la Communauté de Communes de FerCher (qui est orientée à la stagnation de la population sur 2008-2019), eu égard notamment au rôle de St-Florent sur Cher en tant que pôle local structurant, résidentiel et d'emploi, et de sa position à proximité du secteur de l'échangeur de l'A71 qui sera amélioré,
- Poursuivre sur un rythme apaisé la trajectoire démographique des autres intercommunalités, qui affichaient les dynamiques de hausse de la population sur 2008-2019 (Cœur de Berry, Terres du Haut Berry et La Septaine).

L'armature urbaine du SCoT est explicitée ci-après.

L'armature urbaine du SCoT



Les pôles principaux et d'équilibre de l'armature urbaine du SCoT

A l'échelle du territoire, l'intensité du développement résidentiel s'organise à un niveau principal à partir du pôle aggloméré de Bourges et du pôle de Vierzon, et à partir des pôles d'équilibre, avec un développement dont l'ordre de grandeur est de niveau plus local et permet de mailler les différents bassins de vie de proximité du territoire (accès aux services, centralités d'emplois...).

Le pôle aggloméré de Bourges est le pôle majeur du territoire et doit être renforcé dans cette perspective :

- par le développement de ses fonctions économique, d'innovation, culturelle et de pôle de mobilité structurant pour tout le territoire,
- en continuant de promouvoir une offre en équipements et services à la population de grand rayonnement et diversifiée,
- En confortant son poids démographique au sein du territoire et une production tonique de logements et de sortie de vacance qui réponde à cet objectif.

Le pôle de Vierzon est le second pôle du territoire et doit être conforter dans cette perspective :

- par le développement de ses fonctions économique, d'innovation, culturelle,
- en valorisant son rôle de « hub de mobilité », porte d'entrée du territoire (liaison ferrée et autoroutière),
- en continuant de promouvoir une offre en équipements et services à la population structurante pour le territoire et diversifiée,
- en cherchant à stabiliser son poids démographique au sein du territoire et à confirmer cette stabilisation dans la durée (tout en ne perdant pas de vue que sur 1999-2019 il a été impacté par une perte d'environ -1,5% de son poids dans le SCoT),

- de soutenir une production volontariste de logements qui réponde à ces objectifs et intègrent les enjeux de redressement démographique en valorisant les atouts d'attractivité du pôle.

Les pôles d'équilibres visent à conforter leur rôle de centralités dynamiques au sein de leur intercommunalité. Leur développement s'inscrit en relais des pôles berruyer et vierzonnais, dans un ordre de grandeur de niveau plus local. Dans ce cadre, leur rôle de structuration au niveau intercommunal favorise une irrigation résidentielle et économique équilibrée du territoire et de ses différents bassins de vie de proximité. Ils ont plusieurs objectifs :

- Veiller à l'offre d'équipements et services aux populations pour faciliter leur accessibilité au plus grand nombre dans le bassin de vie de proximité, en cohérence avec le rôle des autres communes et des choix de mutualisation opérés au niveau de l'intercommunalité ;
- Favoriser la diversification de l'offre de logement et poursuivre une production structurante au niveau de l'intercommunalité. En Terres du Haut Berry, la structuration s'appuie sur trois pôles d'équilibre aux rôles complémentaires afin d'assurer une bonne irrigation de proximité en matière de services et de diversité de logements.
- Valoriser et conforter les pôles économiques structurant en cohérence avec l'armature économique du SCoT.

Les pôles de proximité, les pôles relais et les centralités rurales de l'armature urbaine du SCoT

Les pôles de proximité, les pôles relais et les centralités rurales, jouent le rôle d'appui vis-à-vis des autres polarités de leur intercommunalité pour consolider l'offre résidentielle à un niveau de proximité dans le bassin de vie. Les spécificités de certaines centralités et communes sont à souligner :

- Le village du Subdray a un rôle d'hyper proximité en matière de développement résidentiel. Il est concerné par des parcs économiques d'importance de l'intercommunalité à prendre en compte dans le maillage économique.

- La centralité rurale de Rians, est un pôle d'emploi à l'échelle des Terres du Haut Berry et fonctionne en dynamiques avec les Aix-d'Angillon, pôle d'équilibre.
- Le pôle relais de Baugy, constitue une polarité complémentaire à Avord et l'appuie dans ce sens pour organiser le maillage principal de l'intercommunalité.
- Le pôle relais de Fussy détient des liens fonctionnels (proximité) avec le pôle aggloméré de Bourges.
- La centralité rurale de Massay, est concerné par le renforcement de l'offre économique majeure du territoire, en cohérence avec l'armature économique.

Les communes rurales de l'armature urbaine du SCoT

Les communes rurales maintiennent leur dimension de villages et bourgs ruraux avec un rôle d'hyper-proximité.

Toutes les communes du SCoT

Toutes les communes du territoire ont vocation à valoriser leurs fonctions d'hyper-proximité, en particulier pour répondre aux besoins en services et commerces de proximité essentiels à la population. Elles valorisent aussi leurs spécificités locales liées à des savoir-faire économiques, à leur patrimoine architecturale, historique et naturel, à leurs points d'intérêts touristiques et culturels.

3 Des mobilités au service de la proximité et de l'interconnexion du territoire

Le Projet d'Aménagement Stratégique est l'occasion de souligner les atouts liés à la situation centrale d'un territoire qui se positionne à l'intersection de l'aire d'influence de plusieurs métropoles régionales sur des infrastructures de dimension nationale.

Le territoire adopte une stratégie de mobilité articulée autour de la mise en valeur de ses infrastructures existantes et de la promotion des modes de déplacements durables, dans une logique de sobriété foncière et de transition énergétique.

A l'horizon SCoT, la priorité est en effet mise sur l'optimisation et l'amélioration des infrastructures existantes, qui offrent des solutions de mobilité et d'accessibilité à renforcer, autour de l'échangeur actuel de l'A71, de la finalisation de la rocade du pôle berruyer ou de la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT). Il valorise l'usage du train.

La stratégie du SCoT veille à renforcer les moyens de mobilités durables, dans une logique de transition énergétique et de développement de l'accès à des solutions de déplacement adaptées au contexte de l'urbain et au contexte du rural.

Valoriser l'usage du train et s'appuyer au maximum sur les infrastructures existantes et en cours d'amélioration

Le maillage ferroviaire et de gare constitue un atout pour le Centre-Cher qui permet de rejoindre de nombreuses destinations régionales et au-delà.

L'amélioration de l'offre ferroviaire, en termes de cadence comme de fiabilité est donc attendue pour mieux connecter le territoire et mieux organiser les mobilités internes (renforcer le rabattement vers le train), en particulier sur les segments supportant les principaux flux (Bourges Vierzon, Bourges-St Florent, Bourges Avord).

Les équilibres construits par le projet de SCoT en matière de développement résidentiel ou économique participent par ailleurs à soutenir et à rendre viable l'offre de transport collectif.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mieux s'arrimer aux réseaux métropolitains (Paris, Orléans, Tours...) et mieux irriguer le territoire ;
- Limiter les nouvelles créations d'ouvrages routiers induisant une forte consommation foncière. Dans ce cadre le territoire fait le choix de limiter le développement de son réseau routier majeur :
 - Projet de rocade nord de Bourges aboutissant le raccordement d'est en ouest de la D400 ;
 - Projet d'amélioration de l'échangeur de Bourges sur l'A71 consistant à la réalisation d'une bretelle de sortie supplémentaire sur les communes de Bourges et du Subdray ;
 - Projet de liaison de la D 955 (à St-Germain du Puy) à la D400 (au nord-est de Bourges).
 - Il conviendra aussi d'étudier les possibilités de création et l'acceptabilité environnementale d'une liaison entre la D940 et la rocade nord de Bourges, en amont du centre-bourg de Fussy afin d'éviter sa traversée urbaine.

Le réseau de routes nationales et départementales constitue la trame d'irrigation entre les pôles du territoire. Cette organisation vise à maintenir

une accessibilité équitable des secteurs urbains comme ruraux et à y favoriser le fonctionnement des solutions de mobilités alternatives (Bus interurbains, covoiturage, etc.).

Favoriser les pratiques collectifs, partagés et décarbonés, adaptées à l'urbain et au rural

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et face aux évolutions de l'organisation des modes de travail, le projet d'aménagement promeut une approche plus durable et décarbonée des mobilités. Le report modal vers des modes collectifs, partagés ou actifs de déplacement, est un levier important pour la réduction de l'empreinte carbone du territoire.

Il s'agit, d'une part, de favoriser la fréquentation des gares et de conforter les fonctions de pôles d'échanges multimodaux dans les pôles de Bourges et de Vierzon (train, lignes interurbaines, lignes urbaines...), dans une logique de rabattement des flux.

Il s'agit, d'autre part, de favoriser des combinaisons de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle (train, bus...), y compris dans la ruralité (covoiturage, Transport à la Demande, autopartage, lignes interurbaines...) de manière adaptée aux différents secteurs (urbains, ruraux) pour irriguer plus finement le territoire.

- L'organisation des mobilités doit favoriser l'accès des populations aux centralités urbaines de services, aux pôles d'emplois, et doit prendre en compte les besoins pour les publics spécifiques (publics captifs, en situation de handicap...).

Enfin, le territoire entend continuer de travailler sur le renforcement de la place des modes actifs dans les centres urbains, les mobilités actives constituant par ailleurs un enjeu de santé publique.

Il s'agit aussi de favoriser la pratique des modes doux dans les mobilités de loisirs et touristiques, tout en veillant à s'articuler et soutenir le maillage de niveau régional, notamment : liaison vers Sully sur Loire, vers Marseilles-lès-Aubigny permettant un raccordement à la Loire à vélo et un bouclage avec le secteur de Saint-Amand-Montrond. Il convient de continuer à valoriser les voies douces existantes le long du Canal de Berry et de renforcer l'offre

d'itinéraire doux dans la vallée du Cher. Un axe en direction de Sancerre est à étudier. Les bouclages d'itinéraires doux au sein des intercommunalités sont à continuer.

Les grands principes d'organisation des mobilités

